

Commune de SAINT BAUZELY

Département
du Gard

Carte
Communale

ÉLABORATION

1-1

Rapport de
Présentation

Approuvé par délibération
en date du 23 juillet 2009.
Volcan Daniel



PROCÉDURE	Prescription	Approbation du conseil municipal	Approbation du préfet	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte / Urbaniste 192 Chemin Guillaume Laforêt 30000 NÎMES
Élaboration	15/07/2004	27/07/2009	13/10/2009	
				Juillet 2009

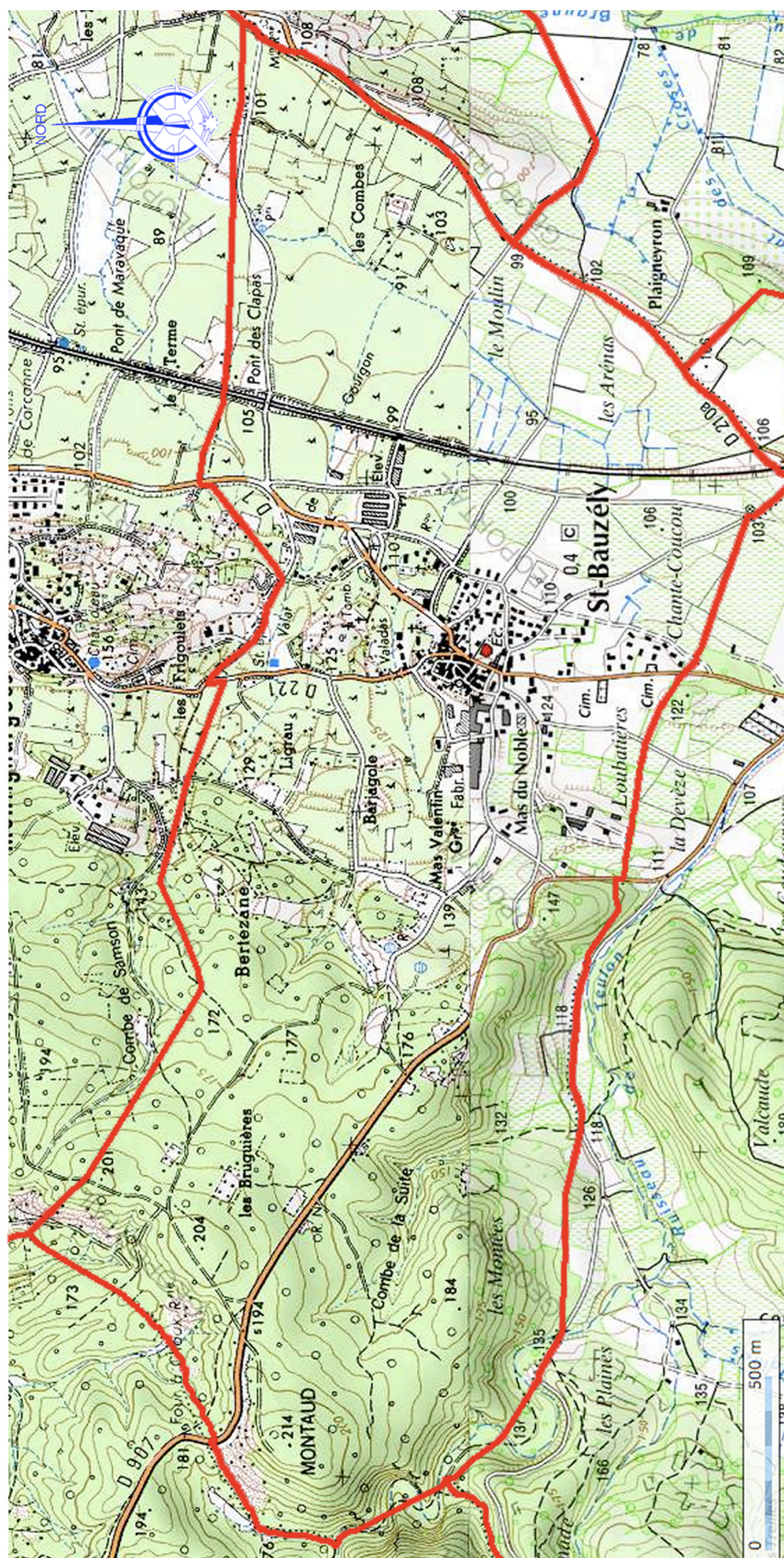
0507 cc st bauzély 30
Commune de SAINT BAUZELY
Département du Gard
Carte Communale
ÉLABORATION
1-1
Rapport de Présentation

PROCÉDURE	Prescription	Approbation du conseil municipal	Approbation du préfet	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte / Urbaniste 192 Chemin Guillaume Laforêt 30000 NÎMES
Élaboration	15/07/2004	27/07/2009		
				Juillet 2009

SOMMAIRE	2
1- DIAGNOSTIC COMMUNAL	6
1-1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
1.2. LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES.....	9
1.2.1. L'Évolution démographique.....	9
1.2.2. Les composantes de l'évolution démographique	9
Le solde migratoire :	9
Le mouvement naturel :	10
1.2.3. La structure par âge de la population, son évolution.....	10
Répartition de la taille des ménages en 1999	10
1.2.4. La population active	11
Les actifs ayant un emploi	11
Les demandeurs d'emplois	11
1.2.5. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Saint Bauzély	11
1.3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	13
1.3.1. L'agriculture.....	13
1.3.1.1. Évolution des exploitations agricoles	13
1.3.1.2. Le cheptel.....	13
1.3.1.3. L'occupation des sols selon le Recensement Général Agricole de 2000	14
1.3.2. Les activités économiques non agricoles	14
1.3.3. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Saint Bauzély :	15
1.4. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER	16
1.4.1. L'espace bâti.....	16
1.4.2. Le parc immobilier	16
Évolution	16
Composition du parc	16
L'âge du parc immobilier en 1999.....	17
Caractéristiques des résidences principales.....	17
Taille des résidences principales.....	17
Le parc locatif	18
Les permis de construire et autorisation de travaux	18
1.4.3. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier de Saint Bauzély:	18
1.5. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS	19
1.5.1. Voirie	19
1.5.2. Alimentation électrique	19
1.5.3. Alimentation et réseau d'eau potable	19
1.5.4. L'assainissement	19
1.5.5.1. L'assainissement collectif	19
1.5.5.2. L'assainissement autonome	23
1.5.5.3. L'assainissement agro-alimentaire.....	23
1.5.6. Eaux pluviales.....	24
1.5.7. Ordures ménagères	24
1.5.8. Équipements scolaires	24
1.5.9. Les équipements sportifs et socio-éducatifs	24
1.5.10. L'accueil des gens du voyage.....	24
1.5.11. Le patrimoine foncier de la commune	24
1.5.12 Les transports collectifs	24
1.5.13. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Saint Bauzély :	25

1.6 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES	26
1.6.1 La population	26
1.6.2. Le parc immobilier	26
1.6.3 L'activité économique.....	26
1.6.4 Les équipements	27
1.6.5. Les premières orientations issues du constat.....	27
2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	29
2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE	30
2.1.1. Le relief	30
2.1.2. Le réseau hydrographique	30
2.1.3. La couverture végétale.....	34
2.1.4. L'urbanisation.....	37
2.1.5. Synthèse paysagère.....	40
2.2 LES ESPACES SENSIBLES	44
2.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique	44
2.2.1.1 La Z.N.I.E.F.F. de type II n°00006081, nommée « le Bois de Lens »	44
2.2.1.2 La Z.N.I.E.F.F. de type I n°60810003, nommée "Cuvette de Robiac"	45
2.2.1.3 La Z.N.I.E.F.F. de type I n° 6081000, nommée « Serre des Baumes et de la Cabane »	45
2.2.2 La réserve naturelle régionale Saturnin Garimond (RNR87)	47
2.2.3. Les sites historiques et archéologiques	47
2.3 LES NUISANCES ET RISQUES	51
2.3.1. Les paramètres environnementaux sensibles	51
2.3.1.1. La circulation routière	51
2.3.1.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement	51
2.3.1.3. L'assainissement	52
2.3.1.2. Protection contre le bruit.....	52
2.3.2 L'utilisation des ressources naturelles.	52
2.3.2.1. Le défrichement	52
2.3.2.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques	53
2.3.3. Les risques technologiques	54
2.3.3.1. Transport de matières dangereuses	54
2.3.4. Les risques naturels	54
2.3.4.1. Les inondations.....	54
2.3.4.2. Les eaux pluviales	55
2.3.4.3. Les feux de forêt	55
2.3.4.4 La protection contre l'incendie.....	56
2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL.....	58
2.4.1. Enjeux de préservation	58
2.4.2. Enjeux de développement.....	58
3- LES CHOIX RETENUS.....	61
3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT	61
4- MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL	62
4.3 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	62
4.3.1 Servitudes d'utilité publique instituées	62
4.3.2. Servitude d'utilité publique à instituer.....	63
5- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	65
5.1. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES NATURELS	66
5.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels et des boisements	66

5.2 MESURES DE PROTECTION DES ESPACES BÂTIS ET ZONES ARCHÉOLOGIQUES	66
5.2.1. Les espaces bâtis.....	66
5.2.2. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire	66
5.2.2. La protection des sites archéologiques.....	67
5.3. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS	67
5.3.1. Les risques d'inondation	67
5.3.2. Le ruissellement pluvial.....	67
5.3.3. Les incendies de forêt.....	67
5.4. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	68
5.5.1. Bilan global	68
5.5.2. Compatibilité avec le document d'urbanisme de portée supérieure.....	68



Territoire communal, échelle 1/20 000 ème

source IGN

1- DIAGNOSTIC COMMUNAL

1-1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET INSTITUTIONNEL

La commune de Saint Bauzély d'une superficie de 500 hectares est située à 15 kilomètres au nord-ouest de Nîmes dans le canton de Saint Mamert du Gard, arrondissement de Nîmes.

La commune est limitrophe avec celles de :

- Montignargues au nord,
- Rouvière et Gajan à l'est,
- Fons au sud,
- Montignac à l'ouest.

Les villages les plus proches sont Fons à environ 1,2 kilomètres au sud et Montignargues à 1 kilomètre au nord.

La commune est à cheval sur deux formations géologiques qui séparent nettement le territoire en deux moitiés à peu près égales. À l'Ouest, les reliefs calcaires dans le prolongement du massif du Bois de Lens déclinent progressivement vers la plaine alluviale qui s'étend jusqu'à l'est.

L'occupation du territoire en découle à l'Ouest. Les reliefs calcaires qui s'étagent de 125 mètres à 214 mètres au Montaud sont recouverts par des boisements et la garrigue laissant apparaître par endroits la roche à nu. À l'Est, la plaine d'une altitude comprise entre 125 et 95 mètres est le siège d'une activité agricole essentiellement tournée vers la viticulture. La zone d'habitat se situe à une altitude moyenne de 110 m. suivant le Nivellement Général de la France à l'est du territoire communal dans la zone la plus plane (plaine alluviale de la Braune et du Gardon) dont le niveau décroît jusqu'à 95 mètres d'altitude. À partir du village en direction de l'ouest le relief est plus marqué constitué par des collines pouvant atteindre jusqu'à 204 m d'altitude en limite communale.

Le village est traversé par la route départementale n° 7 reliant Saint Mamert du Gard au sud à la nationale 106 (Nîmes/Alès) au nord. La route départementale n° 907 à l'est du village relie Nîmes à Anduze via Lédignan. La commune est également traversée du Nord au Sud par la route départementale n° 221 et sa limite est matérialisée par la route départementale n°210 a. La ligne de Chemin de fer reliant Nîmes et Alès traverse du nord au sud la partie est du territoire communal à environ 450 m. de la zone agglomérée.

La commune comptait 295 habitants en 1982, 331 en 1990, 487 habitants et 149 logements en 1999, le recensement complémentaire de 2005 fait ressortir une population communale de 441 habitants.

Le territoire est marqué par l'activité agricole qui a durablement modelé le paysage (physique, social, économique). L'utilisation des sols est partagée en deux parts égale entre une agriculture dominée par l'exploitation de la vigne : 200 hectares et des terres labourables et autres cultures : 27 hectares. Les forêts et les landes représentent environ 227 hectares

Saint Bauzély fait partie de la Communauté de communes de Leins Gardonnenque regroupant les 13 collectivités de Domessargues, Fons outre Gardon, Gajan, La Rouvière, Maressargues, Montignargues, Moulézan, Moussac, Parignargue, Sauzet, Saint Génies de Malgoires, Saint Mamert du Gard et Saint Bauzély. Les compétences transférées sont de deux ordres.

- D'une part, les compétences obligatoirement portent sur développement économique visant à des actions en matière de tourisme rural (gîtes ruraux, ...) dans le cadre du pôle touristique de la Gardonnenque et d'aménagement de l'espace communautaire pour le développement des zones d'activités d'intérêt communautaire, cette compétence intègre aussi la participation communautaire à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard et s'attache à la réalisation de sentiers de randonnées, de piste cyclable et de valorisation du petit patrimoine.
- D'autre part, les compétences optionnelles retenues portent sur la protection et la mise en valeur de l'environnement (collecte des déchets ménagers, gestion des animaux errants), le développement des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, la

réalisation d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement, l'aide à la recherche d'emplois avec les communautés de Vézenobres et Lédignan, la mise en place d'une politique de la jeunesse avec l'organisation des activités périscolaires.

D'autres compétences devraient être déléguées, pour la création d'un centre social intercommunal et la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Depuis le 25 octobre 2002, la commune fait partie du Schéma de COhérence Territoriale du « Sud Gard » centré sur l'agglomération nîmoise comprenant 75 communes. Ce document de portée supra communale a été approuvé le 7 juin 2007. Elle est également incluse dans le Pays Garrigues Costières, comprenant 41 communes.

Le conseil municipal, dans l'objectif d'un développement maîtrisé et qualitatif du territoire communal, a prescrit l'élaboration d'une carte communale pour préciser les règles générales d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 111.1. Celle-ci a été élaborée dans le respect des principes énoncés aux articles L 110 et L 121.1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renovations Urbaines et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat.

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

1.2.1. L'Évolution démographique

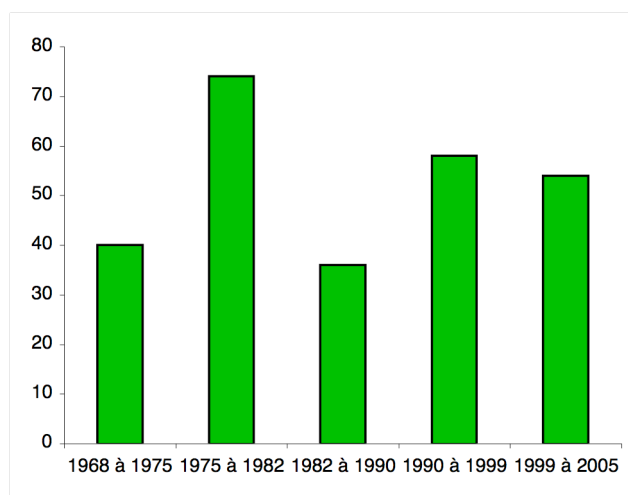
En 2005, la population de Saint Bauzély représente 441 habitants, soit 3 % de la population du canton de Saint Mamert du Gard.

Depuis 1968, la population communale a été multipliée par 2,4. Cette évolution démographique est relativement régulière avec une augmentation annuelle légèrement supérieure à 2 %. Toutefois, entre 1975 et 1982, la commune connaît un bond démographique avec une augmentation d'un tiers de ses habitants, soit une progression de 5 % par an en 7 ans. Depuis le recensement de 1999, la commune comptabilise 54 habitants supplémentaires.

Données démographiques

1968	181 habitants
1975	221 habitants
1982	295 habitants
1990	331 habitants
1999	387 habitants
2005	441 habitants

Périodes	Variation en nombre	Variation en %	Variation par an
1968 à 1975	40	22%	3%
1975 à 1982	74	33%	5%
1982 à 1990	36	12%	2%
1990 à 1999	56	18%	2%
1999 à 2005	54	14%	2%



Évolution de la population depuis 1968

1.2.2. Les composantes de l'évolution démographique

Le solde migratoire :

1975 – 1982	: + 57 habitants
1982 - 1990	: + 12 habitants
1990 - 1999	: + 19 habitants

Pour la période de 1999 à 2005, les données de l'INSEE ne permettent pas d'établir le solde migratoire en l'absence de publication du solde naturel.

L'analyse détaillée des données démographiques fait apparaître que :

- entre 1990 et 1999, la commune a accueilli 163 personnes, soit 42 % de la population de 1999 ;
- entre 1999 et 2005, ce sont 104 nouveaux habitants qui se sont installés à Saint Bauzély ;
- 92 % de la population nouvellement installée entre 1999 et 2005 vient du même département ;
- 4 % des nouveaux venus étaient précédemment dans la même région, 4 % vivaient dans une autre région ou à l'étranger.

Le mouvement naturel :

Périodes	Nombre de naissances	Nombre de décès	Excédent
1968 à 1975	23	11	12
1975 à 1982	31	14	17
1982 à 1990	42	18	24
1990 à 1999	55	18	37

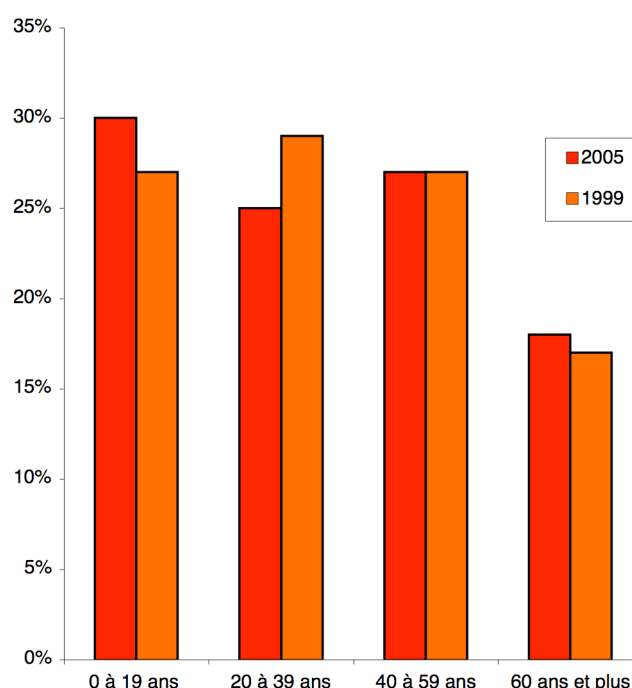
En vingt ans, l'excédent naturel a contribué à la hausse de la population relayée par un solde migratoire positif.

1.2.3. La structure par âge de la population, son évolution

Saint Bauzély présente les caractéristiques d'une commune qui voit ses effectifs augmenter avec :

- une tranche d'âge de 0 à 19 ans en progression de 3 % ;
- une baisse de 4 % dans les effectifs de la tranche des 20 à 39 ans ;
- une stabilité dans la tranche des 40 - 59 ans, soit 27 % de la population ainsi que dans celle des plus de 60 ans

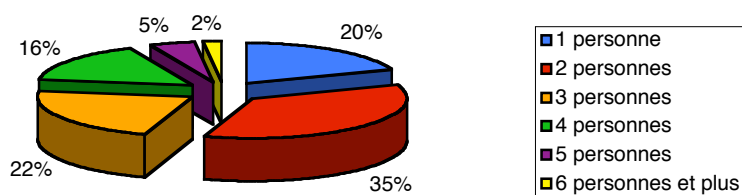
Tranche d'âge	441 habitants en 2005	389 habitants en 1999
0 à 19 ans	30%	27%
20 à 39 ans	25%	29%
40 à 59 ans	27%	27%
60 ans et plus	18%	17%



La taille des ménages confirme cette répartition puisque 74 % de ceux-ci sont constitués de deux à quatre personnes (dont 36 % de 2 personnes) avec une taille moyenne des ménages de 2,6 personnes tant en 1999 (moyenne nationale de 2,4) qu'en 2005. On notera cependant une augmentation des ménages constitués d'une seule personne : 35 en 2005 pour 29 en 1999

Répartition de la taille des ménages en 1999

Taille des ménages	
1 personne	19,50%
2 personnes	35,60%
3 personnes	22,10%
4 personnes	16,10%
5 personnes	4,70%
6 personnes et plus	2,00%
Total	100%
Nombre	149



1.2.4. La population active

Années	Nombre d'actifs	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Nombre d'inactifs
1990	147	113	34	184
1999	176	135	41	211
2005	204	173	31	237

En 1999, les actifs représentent 45 % et 46 % en 2005 de la population de Saint Bauzély 23 % des actifs n'ont pas d'emploi, ce qui représente 11 % de la population communale.

Les actifs ayant un emploi

Année	Nombre d'actifs ayant un emploi	dont salariés	dont indépendants
1990	116	90	26
1999	135	119	16

Les demandeurs d'emplois

Année 1999	Pourcentage d'actifs ayant un emploi	Pourcentage de chômeurs
Hommes	81%	19%
Femmes	72%	28%
Ensemble	77%	23%

En 1999, les chômeurs représentent 23 % de la population active soit un taux légèrement inférieur de 1 % à 1990 ; en 2005 cette proportion se réduit à 15 %.

En 1999, le chômage concerne davantage les femmes : sur les 23 % de chômeurs 56 % sont des femmes, le plus souvent à temps partiel avec 13 % des actifs contre 4 % chez les hommes.

Année 1999	Temps complet	Temps partiel
Hommes	60	6
Femmes	36	17
Ensemble	96	23

1.2.5. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Saint Bauzély

- Une augmentation de population constante depuis 1968, avec un accroissement notable entre 1975 et 1982, puis une stabilisation avec une croissance annuelle de l'ordre de 2 %.
- Une progression due à solde naturel largement positif, mais aussi à un apport migratoire qui après avoir augmenté entre 1990 et 1999 tend à diminuer.

- Entre 1990 et 1999, 163 personnes se sont installées à Saint Bauzély et 144 personnes ont quitté la commune, durant les 6 années suivantes la commune a accueilli 104 nouveaux habitants et en a laissé partir une cinquantaine.
- La structure par âge indique qu'une très large majorité de la population communale est âgée de moins de 40 ans en 1999 comme en 2005.
- De 1999 à 2005, les moins de 20 ans progressent notablement, tandis que la tranche d'âge des 20 – 40 ans tend à diminuer.
- Le pourcentage des plus de 40 ans est quasi stable depuis 1990, représentant un peu moins de la moitié de la population.
- Le taux d'occupation des logements est de 2,6 personnes par logement
- 74 % des ménages sont constitués de deux à quatre personnes dont 36 % de 2 personnes.
- Les actifs ayant un emploi représentent 39 % de la population communale en 2005 et 7 % sont au chômage ; le taux d'activité était de 35 % en 1999 ; le chômage touche davantage les femmes : 28 % des actifs contre 19 % pour les hommes.
- En 1999, sur 135 actifs ayant un emploi, 55 travaillent dans la commune, soit 40 %, indiquant une commune qui a conservé un caractère rural avec une ressource d'emplois sur son territoire, mais tendra à devenir résidentielle.
- Parmi les actifs travaillant dans la commune, 36 % sont salariés et 45 % relèvent de professions indépendantes,

1.3. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1.3.1. L'agriculture

Les données fournies par le Recensement Général Agricole indiquent que l'activité agricole est en baisse à Saint Bauzély ; en 1979, on dénombre 24 exploitations, 26 en 1988, 17 en 2000 dont une de 10 à 20 hectares et 6 de plus de vingt hectares. Le nombre d'exploitants ou de co-exploitants qui travaillent à temps complet sur la commune suit la même courbe.

Nombre et type d'exploitations	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	12	15	8
Autres exploitations	12	11	9
TOTAL	24	26	17

1.3.1.1. Évolution des exploitations agricoles

La superficie agricole utilisée représente 227 hectares, soit 45 % de la superficie totale de la commune. Celle utilisée des exploitations représente 213 hectares. Elle est en baisse constante avec 263 hectares en 1988, 220 hectares en 1979. Toutefois on notera que 14 hectares sont exploités par des agriculteurs de communes voisines.

SUPERFICIE année 2000	
totale de la commune	500 ha
agricole utilisée communale	227 ha
agricole utilisée des exploitations	213 ha

La quasi totalité des structures agricoles sont de type individuel mais le mode d'exploitation des 17 est en faire valoir direct. En 2000, on notera que 8 exploitations ont recours au fermage pour 126 hectares, surface en augmentation très importante ; en effet seulement 4 entreprises agricoles exploitaient 11 hectares en fermage en 1979, en 1988 ce sont 5 exploitations qui cultivent 24 hectares loués.

Taille des exploitations	1979	1988	2000
jusqu'à 10 hectares	15	17	10
de 10 à 20 hectares	5	5	1
plus de 20 hectares	4	4	6
TOTAL	24	26	17

En 2000, on dénombre 47 personnes travaillant sur les exploitations agricoles dans un cadre familial sans salarié (contre 74 avec 7 salariés en 1988 et 71 avec 6 salariés en 1979). Ainsi 12 % de la population possédait un revenu issu de l'agriculture en 2000. Toutefois, un entrepreneur agricole employant 7 salariés est recensé sur la commune.

1.3.1.2. Le cheptel

Les données du R.G.A. indiquent l'absence totale d'élevage sur la commune depuis 1979. Toutefois, en 1988, sept exploitations élevaient 277 416 têtes de volailles, les données sont tenues au secret statistique en 2000.

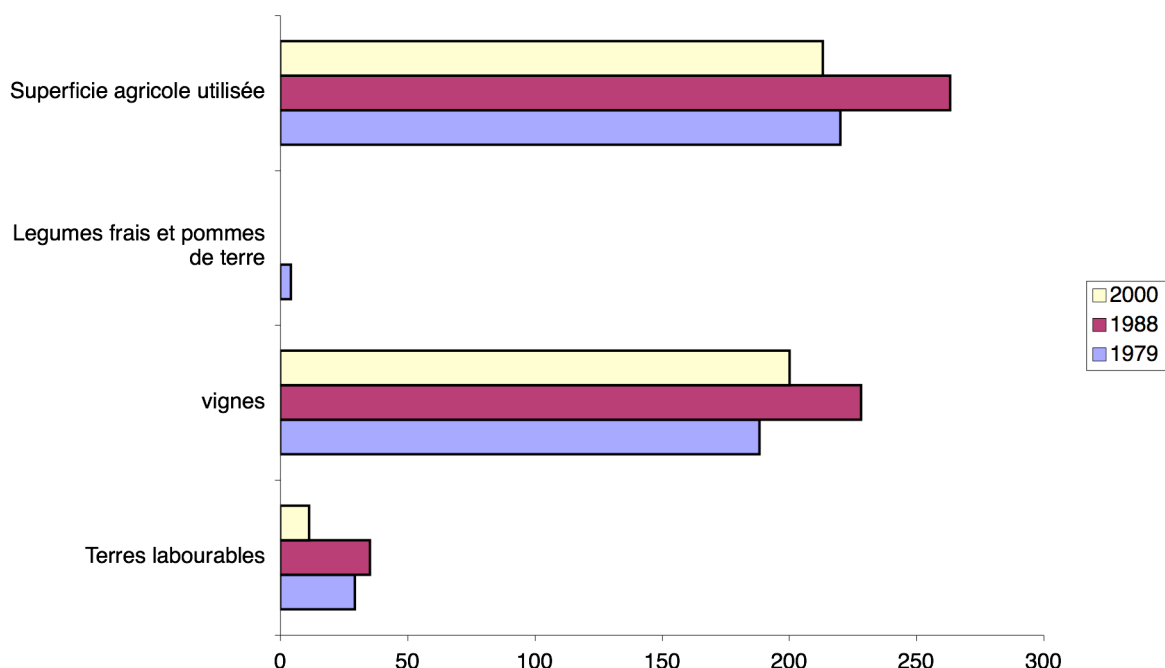
Ces exploitations, disparues depuis, étaient liées à la présence de la S.A. DUC toujours en activité qui comporte un abattoir, une chaîne de conditionnement et un magasin permettant la vente directe, 230 salariés travaillent sur ce site. Cette entreprise, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est soumise à autorisation possède sa propre station d'épuration. À cette entreprise est liée une production d'aliments pour animaux employant 3 salariés.

1.3.1.3. L'occupation des sols selon le Recensement Général Agricole de 2000

Les principales utilisations du sol sont les suivantes en 1979, 1988 et 2000 :

Nature des cultures	SUPERFICIE EN HECTARES		
	1979	1988	2000
Terres labourables	29	35	11
Vignes	188	228	200
Légumes frais et pommes de terre	4	0	0
Superficie agricole utilisée	220	263	213

Nota : la Superficie agricole utilisée (S.A.U.) ne représente pas le cumul des superficies recensées.



Ces données font apparaître une tendance à la diminution du domaine agricole après une augmentation en 1988. On constate, dès après 1979, la disparition de l'activité de maraîchage au profit de la vigne et des terres labourables. Cette dernière affectation est en nette régression en 2000 tandis que les superficies de vignes, qui représentent 94 % de la superficie agricole utilisée, se maintiennent certainement dans une recherche de qualité. La commune de Saint Bauzély est en effet située dans l'aire de délimitation de vins de qualité supérieure « Duché d'Uzès ».

L'indication géographique protégée (CE) « Volailles du Languedoc » et « Miel de Provence » est attribuée aux productions de la commune. En outre, elle fait partie de l'aire de production agricole ayant droit aux Appellations d'Origine Contrôlée : « Taureau de Camargue », « Olive de Nîmes », « Huile d'Olive de Nîmes » et « Pélardon ».

Ces classements devraient induire un regain d'intérêt pour la plantation de vergers d'oliviers mais aussi l'installation d'élevages caprins et de surfaces affectées au pacage des taureaux.

1.3.2. Les activités économiques non agricoles

La commune comporte des entreprises artisanales et industrielles apportant à la commune une vie économique et possède des services à la population, des petits commerces répondant aux besoins de première nécessité de la population.

1.3.2.1. Liste des entreprises présentes sur la commune

Artisans

Ferrailleur	1	1 employé
Ferronnier	1	
Piscinier	1	2 employés
Plombier	1	
Ramoneur	1	1 employé

Commerces

Epicerie dépôt de pain	1	1 employé, avec le projet d'ouverture d'un restaurant
Vente de vin	1	1 employé
Bijoutier	1	1 employé
3 commerces ambulants :		charcutier, boulanger, poissonnier

Services

Expert comptable	1	1 employé
Transport routier	2	13 employés
Média	1	1 employé
Laboratoire d'analyse	1	

1.3.2.2. Activités touristiques

La commune ne comporte aucun équipement touristique.

1.3.3. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Saint Bauzély :

- Une relative facilité des échanges de tous ordres liée à la proximité d'une infrastructure routière départementale de bon niveau.
- Une activité agricole très présente sur la commune avec cependant une baisse notable du nombre d'exploitations professionnelles mais une relative stabilité de la superficie agricole utilisée.
- La présence d'un réseau d'artisans mais seulement d'un commerce de première nécessité.
- Un potentiel d'emplois situé essentiellement dans les bassins d'activités de Nîmes, avec toutefois une entreprise importante de taille nationale pourvoyeuse d'emplois qui a orienté un temps l'activité agricole de la commune vers l'élevage de volaille, mais aussi quelques entreprises d'accueil.
- Une absence d'activité touristique malgré les atouts liés à l'espace naturel.

1.4. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER

1.4.1. L'espace bâti

En 30 ans, le parc immobilier de Saint Bauzély a doublé. La plus forte augmentation se situe entre 1975 et 1982 avec une augmentation de 30 %, puis entre 1990 et 1999, période durant laquelle la croissance enregistrée est de 28 %. Celle-ci diminue entre 1999 et 2005 pour représenter 12 %. Cet accroissement, exclusivement sous forme d'habit individuel, s'est effectué depuis le nord-est le centre du village, en limite du ruisseau du Valadas jusqu'au sud-est en limite de la commune de Fons.

1.4.2. Le parc immobilier

Évolution

- 1968 : 78 logements
- 1975 : 87 logements
- 1982 : 113 logements
- 1990 : 125 logements
- 1999 : 160 logements
- 2004 : 179 logements

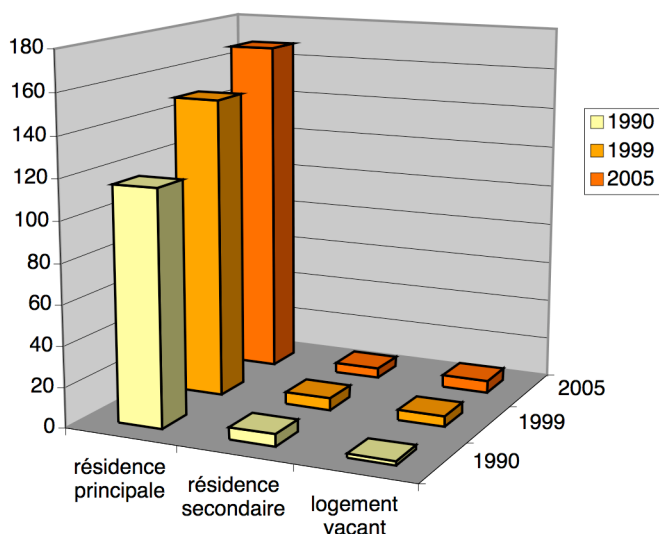
Composition du parc

Les résidences principales sont largement majoritaires par rapport aux résidences secondaires, la part de ces dernières reste relativement faible de l'ordre de 4 % depuis 1990 et tend à diminuer. Les logements vacants représentent 3 % du parc de logements mais depuis 1990 tendent à augmenter.

Nature des logements	1990	1999	2005
Résidences principales	116	149	168
Résidences secondaires	6	6	5
Logements vacants	2	5	6
TOTAL	124	160	179

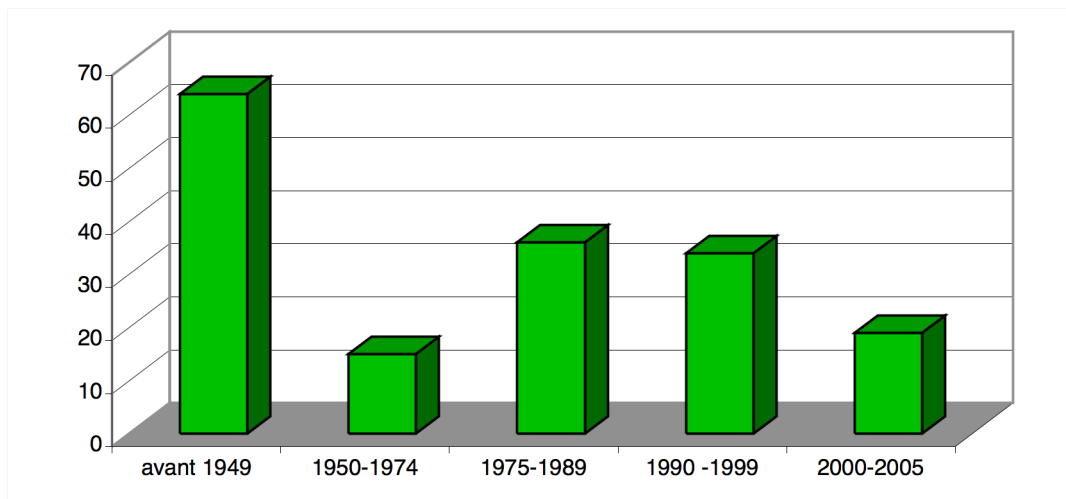
Soit en pourcentage

Nature des logements	1990	1999	2005
Résidences principales	94%	93%	94%
Résidences secondaires	5%	4%	3%
Logements vacants	2%	3%	3%



L'âge du parc immobilier en 1999

Date de construction	avant 1949	1950-1974	1975-1989	1990 -1999	2000-2005
Résidences principales	64	15	36	34	19
%	38%	9%	21%	20%	11%



Répartition des logements suivant leur date d'achèvement

La majorité du parc immobilier de Saint Bauzély a été construite après 1975 (52 %) dont 41 % sur la période 1975-1999. Les constructions des six dernières années malgré une augmentation de population ne représentent que 11 % du parc.

Caractéristiques des résidences principales

Type des résidences principales	1999	1999	2005	2005
Maison individuelle	123	83%	142	85%
Immeuble collectif	23	15%	25	15%
Autres	3	2%	1	0%
TOTAL	149		168	

La grande majorité des résidences principales est constituée par des maisons individuelles. Le nombre d'immeubles collectifs reste stable dans la composition du parc immobilier.

Statut de l'occupation des résidences principales	1990 en nombre	1990 en %	1999 en nombre	1999 en %	2005 en nombre	2005 en %
Propriétaire	79	63,7%	99	66,4%	122	72,6%
Locataire	37	29,8%	45	30,2%	42	25,0%
Logement gratuit	8	6,5%	5	3,4%	4	2,4%
TOTAL	124		149		168	

Les résidences sont occupées majoritairement par leur propriétaire. Cependant, la part du logement locatif tend à diminuer entre 1999 et 2005 après avoir connu une progression dans la décennie précédente. Le nombre de logements gratuits après une décohabitation en 1990 reste stable.

Taille des résidences principales

Les résidences principales sont en majorité composées de 4 pièces ou plus et la tendance est à l'augmentation le nombre moyen de pièces par résidence augmente de 4,1 en 1999 à 4,3 en 2005.

Le parc locatif

La proportion de résidences principales en location est de 25 %. Il existe un logement social conventionné sur la commune. Ceci indique que les aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat n'ont pas été utilisées pour restaurer les logements vacants, les propriétaires semblent avoir opté pour des loyers dits « libres ».

Les permis de construire et autorisation de travaux

ANNEE	MODIFICATIONS (réhabilitation, restauration extension, surélévations)	HABITATION NEUVE	GARAGE, TERRASSE, BÂTIMENTS AGRICOLES, COMMERCES	BATIMENT PUBLIC	TOTAL
1995	1	5	0	0	6
1996	1	2	0	0	3
1997	1	7	3	0	11
1998	0	2	1	0	3
1999	1	3	0	1	5
2000	1	4	0	1	6
2001	0	8	0	1	9
2002	0	2	0	3	5
2003	1	4	1	2	8
2004	0	4	0	1	5
2005	0	10	1	0	11
2006	3	4	2	1	10
2007	1	5	1		7
TOTAL	10	60	9	10	89

Sur les 12 dernières années, 89 permis de construire et autorisation de travaux ont été accordés. 67 % concerne des maisons d'habitation dont 10 accordés en 2005. Leur nombre est variable suivant les années suivant une moyenne de 5 par an.

1.4.3. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier de Saint Bauzély:

- En 30 ans, le parc immobilier de Saint Bauzély a doublé et est composé de logements individuels à 85 %.
- Les extensions se sont réalisées en demi couronne du nord-est au sud-est du village d'origine, implantation due à la présence de collines boisées et de l'entreprise d'abattage de volaille situées à l'ouest.
- Le parc de résidences principales a augmenté de 23 % entre 1990 et 2005 et celui des logements locatifs tend à diminuer dans une proportion de 5 % pour représenter 25 % du parc de logements en 2005
- En 1999, 66 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, pour une moyenne départementale de 57 % et nationale de 54 %.
- 70 % des logements individuels comportent plus de quatre pièces et leur taille tend à augmenter avec 4,5 pièces par logement en 2005.

1.5. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1.5.1. Voirie

La commune de Saint Bauzély est traversée du sud au nord par la route départementale n° 7 qui relie Fons outre Gardon au sud à Saint Geniès de Malgoirès au nord. Depuis cette voie un embranchement situé dans le village de la route départementale n° 221 permet de rejoindre le village voisin de Montignargues au nord.

La partie inhabitée à l'ouest de la commune est traversée par la route départementale n° 907, voie relativement fréquentée, qui joint la sortie nord de Nîmes à Lédignan en desservant de nombreux villages dont Fons outre Gardon.

Dans la plaine à l'est, la route départementale n° 210a, traversant les terres agricoles de Fons à La Rouvière, constitue la limite orientale de la commune.

L'est de la commune est aussi traversé suivant un axe nord - sud par la voie ferrée Nîmes – Alès mais il n'existe pas d'arrêt. La ligne se trouve à environ 350 mètres des premières habitations.

Douze kilomètres de voirie communale assurent la desserte interne au village et permettent une liaison directe entre le village et la route départementale n° 907 et 210 a. Les chemins ruraux irriguent tant les terres agricoles que les massifs boisés à l'est.

1.5.2. Alimentation électrique

La distribution électrique est gérée par le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard. L'ensemble des habitations est desservi.

Le réseau de gaz naturel a été récemment installé à Saint Bauzély. De nombreuses habitations y sont raccordées améliorant le confort des logements anciens.

1.5.3. Alimentation et réseau d'eau potable

La commune de Saint Bauzély est alimentée en eau potable, par le réseau provenant de Nîmes qui est géré par une société fermière privée. Il existe plusieurs syndicats qui gèrent cette alimentation : le syndicat d'Adduction d'Eau Potable Saint Bauzély – Fons – Montignargues dont le siège est à la mairie de Saint Bauzély et le syndicat Garrigues Eau potable dont le siège est en mairie de Gajan.

Le syndicat AEP Saint Bauzély – Fons – Montignargues a réalisé un forage sur le territoire de Saint Bauzély au lieu-dit « Barjagole » en pied des collines à l'ouest, permettant une autonomie des communes adhérentes.

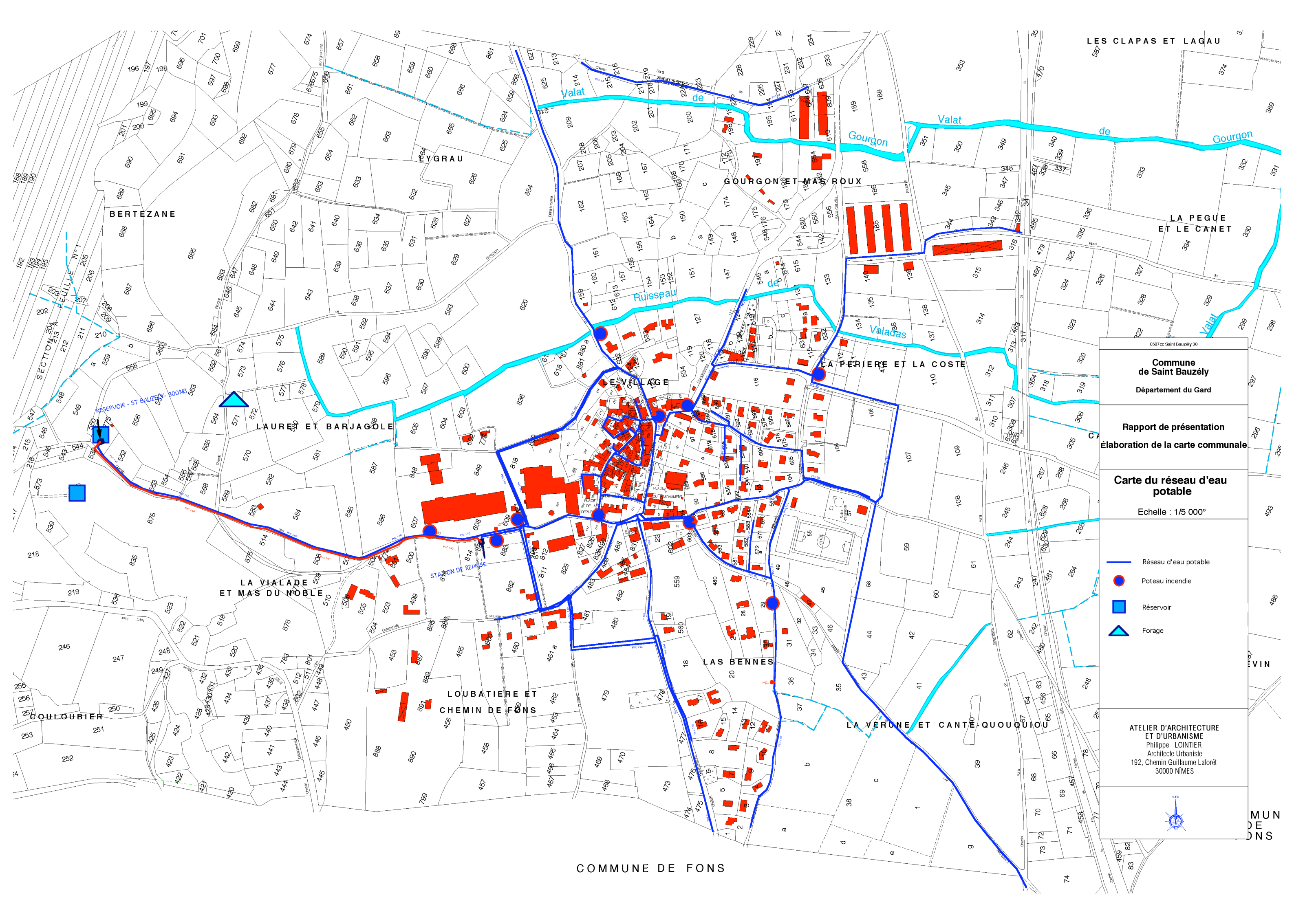
Toutes les constructions existantes sont alimentées correctement, cependant le renforcement de certaines canalisations d'un diamètre inférieur à 100 devra être envisagé pour alimenter correctement les bornes incendies.

1.5.4. L'assainissement

Le Schéma Général d'Assainissement a été réalisé en mai 2003 par le bureau d'étude ARGEO, l'enquête publique sera conjointe à celle de la carte communale. Les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ont été délimitées.

1.5.5.1. L'assainissement collectif

L'assainissement collectif propriété du Syndicat Haute Braune de Gajan dont le siège est à la mairie de Gajan est affermé à une société privée. Le réseau d'assainissement collectif est de type séparatif et dessert l'ensemble du village. Environ 150 habitations sont actuellement raccordées au réseau de collecte des eaux usées soit une population d'environ 400 habitants.





050700 Saint-Bauzély 30

**Commune
de Saint-Bauzély**

Département du Gard

Rapport de présentation

Élaboration de la carte communale

**Carte du réseau d'eaux
usées**

Echelle : 1/5 000°

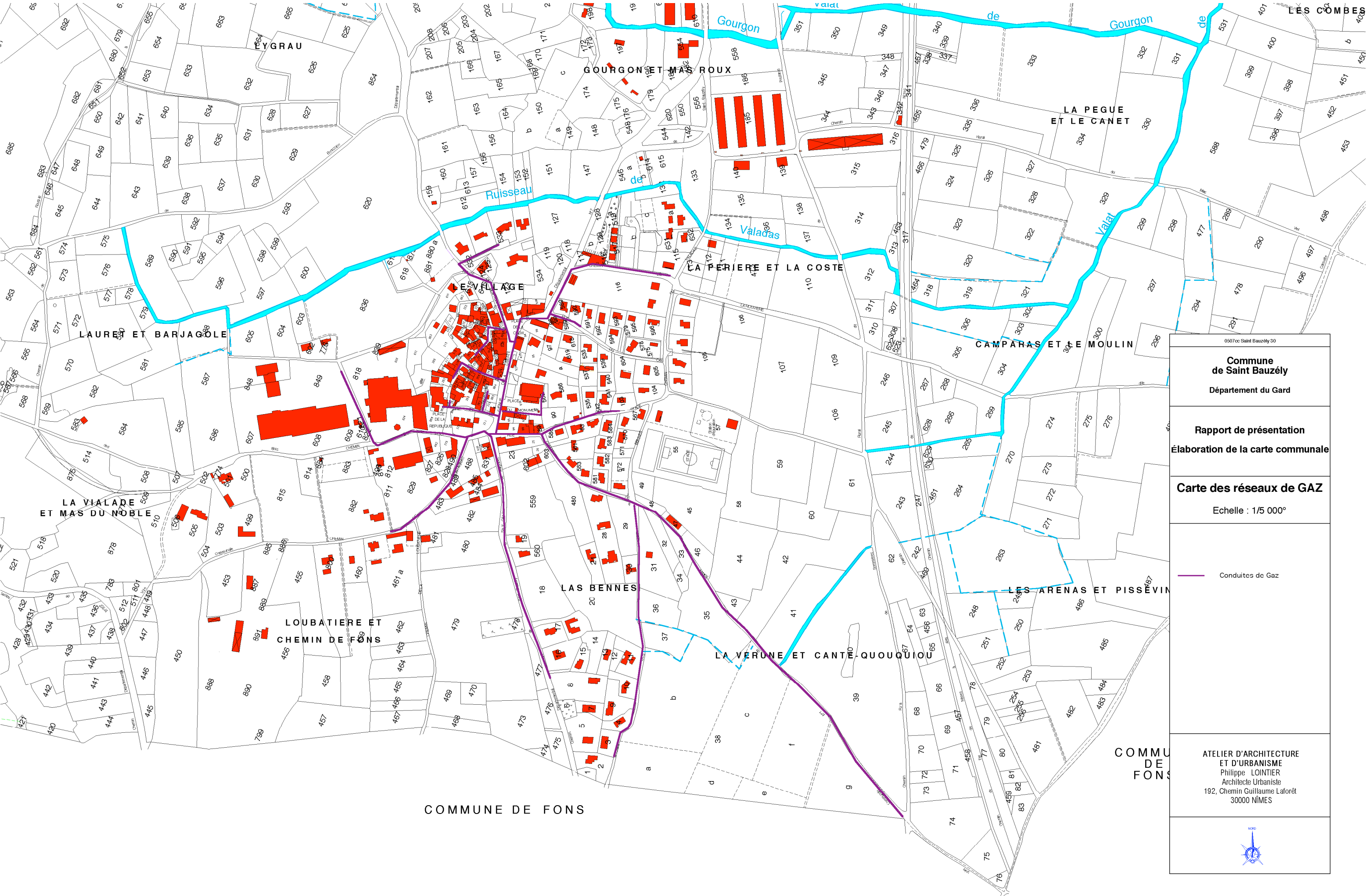
Réseaux d'eaux usées

Station d'épuration

Station d'épuration
supprimée

Zone non aedificandi pour
raison sanitaire

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES



050700 Saint-Bauzély 30

Commune
de Saint-Bauzély

Département du Gard

Rapport de présentation

Élaboration de la carte communale

Carte des réseaux de GAZ

Echelle : 1/5 000°

Conduites de Gaz

ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES

Depuis 2004, date de suppression de la station d'épuration de la commune qui était située au sud du village à coté du stade, les eaux usées sont traitées par la station intercommunale située à Gajan, mise en service en 1996 au lieu dit « la Braune ». Elle est dimensionnée pour 3500 EQH (débit de 700m³/j) suivant un traitement de types « boues activées avec aération prolongée ». En 2000, le fermier indiquait que la station était à 78,5 % de sa capacité nominale théorique du point de vue de la charge polluante et à 43 % de sa capacité hydraulique. Aucune extension du réseau n'est envisagée compte tenu de sa présence actuelle dans les secteurs constructibles destinés à être raccordés.

1.5.5.2. L'assainissement autonome

Ce mode d'assainissement concerne environ moins d'une trentaine d'habitations comprenant quelques résidences secondaires. Suivant l'étude réalisée en 2003 dans le cadre du Schéma d'Assainissement 94 % des systèmes autonomes sont conformes.

L'étude des sols conduite par la société ARGEO a déterminé dans les secteurs destinés à être assainis de manière autonome trois types de sol impliquant des filières d'assainissement différentes.

1- Le secteur au sud-ouest, dans le quartier de Loubatière et Chemin de Fons, celui au nord-est dans les quartier de Gourgon et Mas Roux et de La Perrière et La Coste comportent un substratum à marnes très altérées, la perméabilité moyenne est comprise entre 25 et 29 mm/h. Cette zone présente une bonne aptitude à l'assainissement non-collectif. Ce type de sol est apte à l'épandage souterrain par tranchées filtrantes, sur la base de 14 mètres linéaires de tranchées filtrantes par habitant, ce qui représente pour une habitation de taille moyenne 54 mètres linéaires de drains espacés de 1 mètre en axe.

2- Le secteur au sud-est, de part et d'autre de la route départementale n° 7 jusqu'au quartier des Bennes ainsi que le nord du village, quartier de Lauret et Barjagole présentent un substratum à marnes altérées moins perméable d'aptitude moyenne à l'assainissement non-collectif compte tenu de la contrainte d'infiltration des effluents. Ce type de sol reste apte à l'épandage souterrain par tranchées filtrantes, mais avec un dimensionnement approprié à cette contrainte. Dans ce secteur il convient de prévoir 18 mètres linéaires de tranchées filtrantes par habitant, ce qui représente pour une habitation de taille moyenne 72 mètres linéaires de drains espacés de 1 mètre en axe.

3- En bordure nord du village, le petit secteur à affleurement de conglomérats et de grès présente une aptitude médiocre à l'assainissement non-collectif compte tenu de la pente et d'un substratum rocheux proche de la surface. Ce type de terrain nécessite un épandage souterrain sur sol reconstitué, dit filtre à sable non drainé. La mise en œuvre de ce type de filières est délicate et nécessite une surface de 40 m² de terre filtrant pour une habitation de 4 à 5 pièces. En outre, il convient de maintenir une distance de 10 mètres entre l'impact du filtre qui doit être implanté sur une surface horizontale et les limites de propriété.

À l'amont du système de drainage, la filière classique devra comporter un bac de prétraitement des eaux ménagères et une fosse toutes eaux. Pour mémoire, une fosse toutes eaux doit être vidangé une fois tous les quatre ans et la durée de vie du champ d'épandage d'un dispositif assainissement autonome est estimée entre 15 et 20 ans. Il faudra donc prévoir un renouvellement des installations dont le coût est à la charge des propriétaires. La commune exerce sa mission de contrôle de l'assainissement non collectif au travers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif qui assurer ce contrôle dans un cadre intercommunal. Le coût est répercuté sur les bénéficiaires du service.

1.5.5.3. L'assainissement agro-alimentaire

L'entreprise Duc, spécialisée dans l'abattage et le conditionnement de volaille, possède sa propre station d'épuration mise en service en 2004 située route de Montignargues sur la commune de Saint Bauzély. Celle-ci se compose d'un dessableur, biomaster et d'un bassin de boues activées.

1.5.6 Eaux pluviales

Dans le village, le réseau d'eaux pluviales suit celui d'assainissement. Au-delà, il n'existe pas de réseau public collecteur. Les eaux de ruissellement sont récupérées dans les fossés et évacuées dans les valats de Lagau, de Gourgon et du Valadas, ruisseaux calmes qui sortent parfois de leur lit en période de forte pluie pour se répandre dans les terrains situés dans la plaine agricole.

1.5.7. Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagère est effectuée régulièrement deux fois par semaine et le tri sélectif une fois par semaine, par le service de la communauté de communes Leins Gardonnenque. Il existe également deux points d'apports volontaires pour le tri sélectif du verre et un pour les journaux. Les encombrants et les déchets végétaux sont amenés par les usagers à la déchetterie de La Rouvière.

1.5.8. Équipements scolaires

La commune fait partie du syndicat de l'école maternelle située à Saint Mamert et du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Fons - Saint-Bauzély - Gajan pour les classes primaires. Les divers niveaux de scolarisation sont donc répartis dans les 4 communes. Saint Bauzély accueille la grande section et la 1^{ère} année de primaire dans l'école qui comporte 3 classes.

1.5.9. Les équipements sportifs et socio-éducatifs

La commune possède un stade avec vestiaires à l'est, en limite des terres agricoles. Au centre du village, l'ancien cave coopérative a été transformé pour recevoir une salle polyvalente, la mairie, la bibliothèque municipale, une salle des associations et une salle des fêtes.

Il existe deux cimetières, un Catholique l'autre Protestant. La capacité est suffisante à ce jour, une possibilité d'extension de 240 m² est prévue pour le cimetière catholique,.

1.5.10. L'accueil des gens du voyage

La commune se situant dans une strate inférieure à 5000 habitants n'est pas concernée par l'accueil des gens du voyage. L'arrêté préfectoral n°2004-91-5 en date du 31 mars 2004 portant validation du schéma départemental du Gard relatif à l'accueil des gens du voyage, signé conjointement avec le Conseil Général du Gard, n'indique pas de halte ni d'itinéraire privilégié sur la commune de Saint Bauzély. Cependant en application des dispositions du décret du 9 septembre 1983 et de la circulaire du 16 décembre 1986, chaque commune doit assurer le stationnement des non sédentaires, notamment des gens du voyage sur des terrains officiellement désignés et bénéficiant d'un équipement minimum (point d'eau, ramassage des ordures) permettant une halte de courte durée.

1.5.11. Le patrimoine foncier de la commune

Le domaine privé bâti de la commune est réduit au bâtiment de la mairie et du centre socioculturel, il comprend en outre le stade, l'école, un garage et un hangar municipal.

1.5.12 Les transports collectifs

Dans un environnement rural où l'automobile constitue l'unique moyen de transport, seul le ramassage scolaire dessert les jours de classe la commune vers les écoles de Saint Mamert, Fons et Gajan et le collège situés à Saint Geniès de Malgoirès.
À Fons, existe un arrêt de chemin de fer sur la ligne Nîmes - Alès.

1.5.13. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Saint Bauzély :

- Un réseau de voies départementales qui représente des atouts indéniables pour les échanges économiques de proximité au niveau des cantons de Saint Mamert et de Lédignan mais aussi pour la jonction avec les bassins d'emplois de Nîmes et Alès
- Un réseau viaire communal stratégique pour organiser l'urbanisation.
- Un maillage des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement qui ne nécessiteront pas d'adaptation à l'extension urbaine en continuité du village ; toutefois s'impose la vérification de la capacité de la station d'épuration suivant l'apport des effluents de chaque commune .
- Une organisation scolaire adaptée au besoin de la population avec une école au village et un regroupement pédagogique.
- Des équipements socioculturels et sportifs en rapport avec la population actuelle
- Peu de réserves foncières communales stratégiques pour guider le développement de l'urbanisation

1.6 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES

1.6.1 La population

La progression démographique a été soutenue, représentant un doublement de population entre 1968 et 1999. Depuis le pic de la période 1975 – 1982, l'augmentation 2 % par an en moyenne. Entre 1990 et 1999, la commune a vu s'installer 163 nouveaux habitants, soit 42% de la population totale de 1999, mais dans le même temps 144 habitants en sont partis. La population nouvellement installée, s'ajoutant au solde naturel largement positif, est constituée par de jeunes adultes avec des enfants en bas âge. En 2005, la très large majorité de la population est âgée de moins de 40 ans, dotant la commune d'une population plus jeune que la moyenne cantonale.

En 2005 comme en 1999, le taux d'occupation est de 2,6 habitants par logement, supérieure à la moyenne nationale, mais on notera l'augmentation de foyer de personne seul et de famille monoparentale.

1.6.2. Le parc immobilier

Le parc immobilier a doublé durant la période 1975-2005 pour atteindre 179 logements à cette date. 72 permis de construire ont été accordés entre 1995 et 2005 dont 70 % pour des constructions neuves destinées à l'habitation. Le rythme de la construction est soutenu mais irrégulier au gré des opérations, la moyenne est de l'ordre de 5 logements neufs par an. Cette pression immobilière ne s'est pas concrétisée par la résorption des 5 à 6 logements vacants dont le nombre est stable depuis 1999. La part des résidences principales, qui représente 94 % du parc immobilier, est stable depuis 1990. Le parc des résidences principales en 2005 se compose à 85 % sous forme d'habitat individuel; elles sont habitées pour 73 % d'entre elles par leur propriétaire. Entre 1999 et 2005, le secteur locatif s'est réduit et représente un quart du parc des logements occupés en majorité par les moins de 30 ans.

1.6.3 L'activité économique

L'activité économique de saint Bauzély repose essentiellement sur la présence d'une entreprise d'abattage et de conditionnement de volaille qui emploie 230 salariés et sur l'agriculture avec 17 exploitations dont 8 professionnelles. En complément de ces deux activités principales, viennent s'ajouter des activités artisanales et de services, toutefois, il n'existe qu'un seul commerce de première nécessité au village. L'accueil touristique est totalement inexistant.

39 % de la population est active en 2005, et 7 % est sans emploi, taux de chômage similaire à la moyenne nationale. 60 % des actifs travaillent hors de la commune, indiquant une commune qui tend progressivement à devenir résidentielle. 36 % possèdent un statut de salariés, taux inférieur à la moyenne nationale de 85 % confirmant la présence d'un artisanat et d'une agriculture vivace. Parmi les actifs ayant un emploi, 12 % travaillent sur les exploitations agricoles de la commune en 2000. Celles-ci sont axées exclusivement sur la viticulture dont les surfaces sont classées en vignoble d'appellation Duché d'Uzès. Les élevages de volaille ont totalement disparu dans les années 90. Toutefois l'inscription de la commune dans plusieurs zones d'Appellation d'Origine Contrôlées (Olives et Huile d'olives de Nîmes, Pélardon, Taureaux de Camargue) représente des atouts non négligeable de diversification de la production agricole.

La situation géographique de la commune de Saint Bauzély en dehors des grands axes de circulation lui confère un caractère relativement confidentiel. Toutefois la route départementale n° 907 qui traverse sa partie ouest, en dehors des secteurs urbanisés, permet de joindre directement le bassin d'emplois de Nîmes et la route nationale n°106, un des grands axes du Gard, de Nîmes à Alès.

1.6.4 Les équipements

La route départementale n° 7, relativement peu passante, dessert le village et a servi de vecteur d'urbanisation. Plus récemment, le réseau viaire communal, de relativement bon gabarit, a permis d'organiser l'urbanisation à l'est du village. D'anciens chemins ruraux, parfois non revêtus, ont été utilisés pour desservir de nouvelles poches de constructions. La structure des réseaux d'eau et d'assainissement permettent d'assurer la desserte des extensions urbaines qui ne peuvent s'opérer qu'en continuité des villages. La capacité de la station d'épuration intercommunale doit être vérifiée. La mise en sécurité de la ressource complémentaire en eau a été réalisée par la création d'un forage afin d'assurer un approvisionnement compatible avec l'évolution démographique envisagée par la collectivité. Les équipements socioculturels, sportifs et éducatifs pourront s'adapter à une augmentation de population sans contraintes foncières majeures. Enfin le réseau pluvial aujourd'hui insuffisant devra être amélioré et conçu préalablement à chaque opération nouvelle de constructions.

1.6.5. Les premières orientations issues du constat.

La situation de la commune en retrait des grands axes, mais à proximité de ces voies irriguant le bassin nord de Nîmes a motivé les nouvelles installations. Celles-ci conduisent la commune à évoluer vers une commune résidentielle pour des salariés dont les emplois se situent sur Nîmes. La démographie en progression constante confirme cette mutation qui rend nécessaire l'organisation du développement de l'urbanisation afin d'éviter à moyen terme le dysfonctionnement des équipements publics et le blocage du foncier malgré un potentiel de développement économique et une population cherchant à s'installer.

Le devenir de la principale entreprise dont l'implantation immédiatement à l'ouest du centre ancien génère une contrainte majeure au regard des nuisances, s'avère constituer une composante essentielle dans le devenir de Saint Bauzély. En effet, cette unité d'abattage de volaille représente un potentiel d'emplois d'une part mais aussi un facteur limitatif au développement de l'urbanisation vers l'ouest sur des terrains bien situés en continuité du village d'origine.

La restructuration des anciens poulaillers au nord du village, indépendants du secteur d'habitat, a permis d'étoffer le secteur artisanal de la commune et de résorber cette friche agricole.

Le maintien des zones agricoles et la préservation des zones naturelles, cadre paysager participant à l'attrait de la commune et au cadre de vie des habitants, mais aussi les investissements structurant déjà réalisés constituent les atouts que la commune se doit de préserver et d'utiliser au mieux en limitant la dissémination, restant toutefois relativement faible, des constructions récentes.

2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Photo aérienne de la commune - Echelle 1/20000

source IGN

2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

2.1.1. Le relief

Le territoire communal de Saint Bauzély, de configuration allongée suivant une direction est-ouest, s'étend sur deux entités géomorphologiques : la plaine à l'est et les collines à l'ouest du territoire qui représentent son site d'inscription.

La plaine constitue, à l'intérieur des limites communales, une grande étendue alluviale au relief très peu marqué, où les altitudes, oscillent entre 95 et 125 mètres d'ouest en est. Le substrat géologique est constitué d'un faciès marneux de l'Oligocène. Ces marnes sont sub-affleurantes sur la majeure partie des terrains au sud de la plaine, sous parfois une fine couverture limoneuse d'origine colluvionnaire. Au nord apparaît un recouvrement limono-argileux de part et d'autre du ruisseau du Valadas qui circule d'ouest en est en limite nord de village.

En surplomb de la plaine, le village d'origine est bâti sur un promontoire, en continuité des collines, formé par un conglomérat et de grès grossiers.

Les collines occupent toute la partie ouest de la commune. L'altitude atteints progressivement en limite du territoire 214 mètres d'altitude au lieu dit le Montaud. Ce vaste massif calcaire, le massif de Leins, se dresse à la croisée des grandes dépressions de Lédignan, d'Uzès et de Sommières. Les collines se succèdent créant un paysage au vallonnement doux jusqu'en limite ouest de la commune où leurs versants, au niveau de Montaud, deviennent plus accidentés avec des ravinements marqués.

Les ruines d'un four à chaux près de la route départementale n°907 en limite ouest, atteste la présence d'un calcaire faiblement argileux.

Au sud-est du territoire de Saint Bauzély, la cuvette marneuse de Robiac contraste avec les milieux périphériques boisés. Ce site fossilifère présente un repère stratigraphique de première importance pour la connaissance des mammifères de l'éocène supérieur. Dénommé site « Saturnin Garimond » il fait partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique « Cuvette de Robiac ».

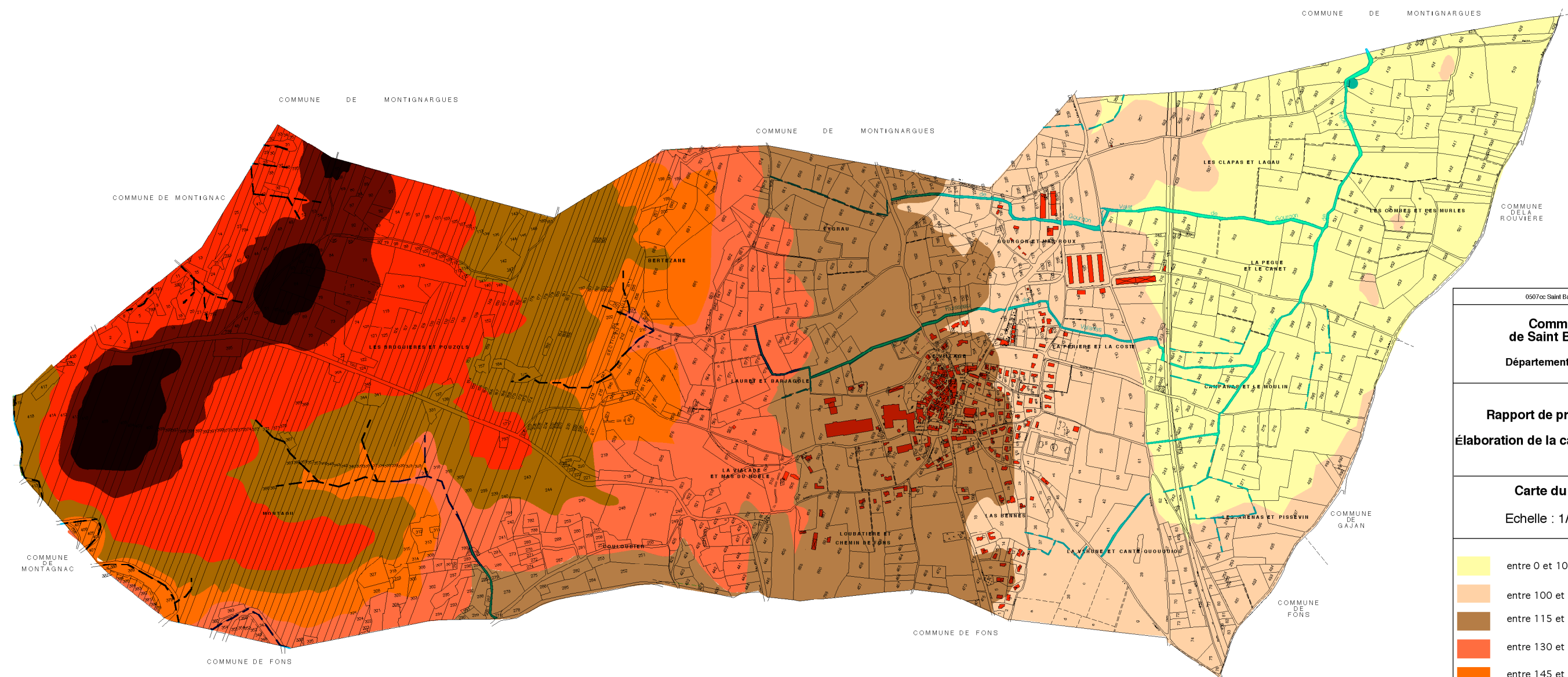
2.1.2. Le réseau hydrographique

Le territoire communal appartient au bassin versant du Gardon, il est traversé d'ouest en est par de nombreux ruisseaux intermittents en provenance des collines et un ruisseau pérenne d'axe sud-nord. Aucun de ces ruisseaux jouxte des habitations.

Le ruisseau principal de Lagau, coule à l'est de la voie ferrée, à l'écart du village. Il prend sa source au niveau du quartier des Arénas et Pissevin au sud-est de la commune et grossit en direction du nord en collectant toutes les eaux de ruissellement qui descendent des collines à l'est, puis se jette dans le Gardon, hors commune.

Depuis l'ouest, le valat du Valadas au nord du village et le valat de Gourgon plus au nord vers le Mas Roux représentent les collecteurs principaux des eaux de ruissellement des collines. Ils sillonnent ensuite la plaine pour rejoindre le ruisseau de Lagau.

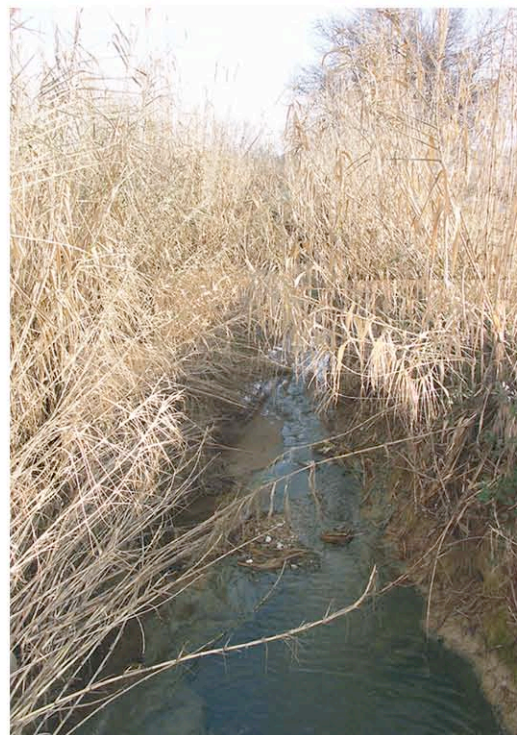
Ces cours d'eau, typiquement méditerranéens, d'apparence inoffensive en fond de talwegs ou sous forme de fossés dans la plaine, ont un débit capricieux. Pourvus d'un filet d'eau où à sec la plus grande partie de l'année ils grossissent en période de pluie, en automne et au printemps et peuvent se transformer en véritable torrent pour se répandre dans les terrains situés dans la plaine agricole.



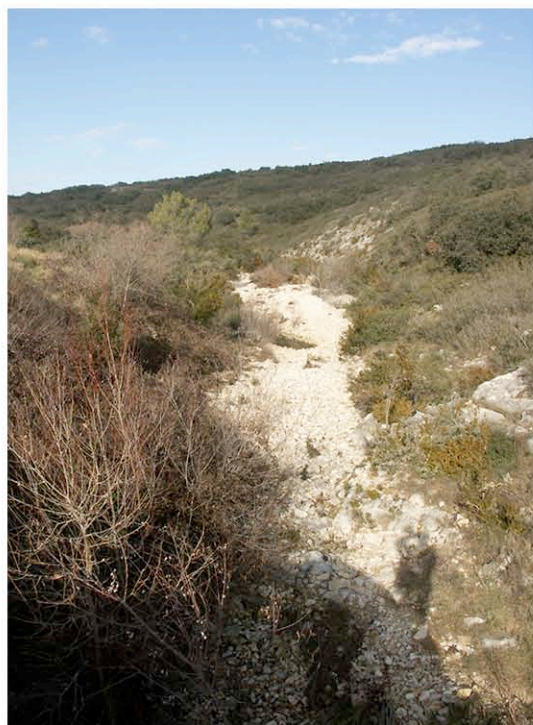
0507cc Saint-Bauzély 30	
Commune de Saint-Bauzély Département du Gard	
Rapport de présentation Élaboration de la carte communale	
Carte du relief Echelle : 1/12 500°	
	entre 0 et 100
	entre 100 et 115
	entre 115 et 130
	entre 130 et 145
	entre 145 et 160
	entre 160 et 175
	entre 175 et 190
	entre 190 et 200
	plus 200
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste 192, Chemin Guillaume Laforêt 30000 NÎMES	



Écoulement pluvial le long de la route départementale n° 210 a en limite communale est.



Le valat de Lagau récupère toutes les eaux de ruissellement des collines, canal profond qui peut se transformer en torrent



Le ruisseau de Teulon en limite communale au nord-ouest s'enfonce en période d'été dans le karste, lors d'épisodes pluvieux, il peut sortir de son lit avec violence



Le valat de Valadas, au nord du village se transforme également en torrent lors de fortes pluies

2.1.3. La couverture végétale

Trois grandes entités de végétation sont présentes sur le territoire :

- une végétation de bois et de garrigue ;
- une végétation domestiquée de cultures ;
- une végétation naturelle de milieu humide, les ripisylves.

Les boisements couvrent en grande partie les reliefs calcaires. Ce couvert végétal est variable dans sa densité et sa hauteur. Des formations boisées, denses de type chênaie à forte dominance de chênes verts, alternent avec une végétation plus basse parsemée de quelques taillis et de buissons où la roche apparaît à nu. Pins, genévriers, cyprès, érables de Montpellier, buis sont les essences associées, caractéristiques de la garrigue. Ces boisements et garrigues, notamment lorsque les pentes sont fortes, participent à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies.

Le Chêne vert domine généralement en garrigue et plus rarement en taillis. Le Chêne pubescent et le Pin d'Alep sont présents plus particulièrement dans le secteur de Couloubier aux abords du site fossilifère. Dans ce secteur, s'intercalent quelques rares zones cultivées au milieu des landes et des garrigues basses.

La flore des collines comprend une espèce rare dans la région : la Fraxinelle (*Dictamnus albus*), limitée à une dizaine de stations dans le département. Cette belle plante dont les feuilles pennées sentent légèrement la cannelle, fleurit en grandes fleurs groupées en grappe, d'une belle couleur rose pâle veinées de rose foncé.

La plaine, aux sols marneux, occupe presque la moitié du territoire ou de développe l'agriculture. La vigne est dominante, Au sein du vignoble, quelques cultures céréalières et des prairies apparaissent ponctuellement. Celle-ci se poursuivent jusqu'en limite sud du village. En pied de versant des collines, entre terres cultivées et garrigues, quelques surfaces plantées d'oliviers se remarquent.

La ripisylve qui s'est développée en bordure des ruisseaux, joue un rôle structurant important dans le paysage de la plaine en particulier le long du valat du Valadas au nord du village et du ruisseau de Lagau. Le long des autres ruisseaux, de plus petites ripisylves serpentent dans le terroir. Ce « boisement en bordure de rivière » se compose de frênes, peupliers noirs, aulnes, saules, ronces, lierres, cornouillers sanguins.



Boisements de chênes verts et garrigues qui composent la couverture végétale des collines de l'ouest du territoire communal.



La maigre ripisylve du valat de Lagau qui participe cependant à la tenue des berges



Le paysage viticole, espace ouvert et ordonnancé qui côtoie vergers et boisements en pied des collines, les arbres isolés et les haies encore présents sont à préserver



Quelques oliveraies en pied des collines ponctuent le vignoble.



Les près à proximité du village s'intercalent entre les vignes.

2.1.4. L'urbanisation

Le village s'est implanté sur un petit replat en surplomb entre la plaine et les collines. Le centre ancien est caractéristique des villages languedociens : une trame dense, des ruelles étroites, un bâti traditionnel constitué de maisons de villages comportant un étage et combles, souvent en pierre apparente. L'ancienne église devenue temple de taille relativement modeste est implantée dans la partie supérieure de la trame du village, à l'extérieur et au sud de l'ancien castrum.

L'urbanisation récente du XXe siècle s'est essentiellement développée sous forme d'habitat individuel constituant de nouveaux quartiers, notamment à l'est du village dans son prolongement entre les quartiers de Las Benne et de La Perrière. Ce nouveau quartier est nettement distinct du noyau ancien par son tissu beaucoup plus lâche et aéré à l'arrière de l'ancienne cave coopérative transformée en mairie et centre socio-culturel ; l'avenue de la Liberté et la place de la Croix assurent la transition avec le village d'origine pour former un ensemble homogène

Le mode d'urbanisation contemporaine étant plus consommateur d'espace sur le modèle de l'habitat individuel avec jardin, les surfaces bâties de ces trente dernières années s'avèrent nettement plus importantes que celles du village, construit en plusieurs siècles.

À l'ouest les bâtiments industriels de l'entreprise Duc qui confrontent le village ancien constituent une rupture d'échelle importante, d'autant qu'une partie de ces locaux d'une surface de 4200 m² environ en mitoyenneté avec le village est aujourd'hui abandonnée.

Au sud-ouest du village, face aux bâtiments hors d'échelle villageoise de l'entreprise Duc, quelques constructions éparses ont été implantées dans le quartier de Loubatière et Chemin de Fons Leur impact sur le paysage urbain est relativement réduit compte tenu de leur situation en contre bas de la butte où est installé le village ancien. Cependant, ces zones sont à préserver de toute nouvelle urbanisation pour préserver l'entrée de village par la route départementale n°7 depuis Fons outre Gardon. En extrémité sud de la commune dans le quartier de Las Benne, une poche d'urbanisation a été développée entre la route départementale n° 7 et le chemin communal de Las Benne. Ce quartier maintenant constitué autour du cimetière mérite d'être relié au village étendu le long de cette voie communale en relation avec le stade. Cette urbanisation nouvelle devra être particulièrement soignée car elle constituera dans l'avenir le nouveau front urbain au sud-est.

Au nord du village, le terroir cultivé a été entamé par des constructions d'élevage avicole. Cette implantation au nord-est, séparée du village, mute le paysage agricole. Abandonnés un temps, ils retrouvent une fonction par leur réutilisation pour des activités artisanales

À l'exception de ces hangars, les habitations sont concentrées autour du village et il n'existe quasiment aucune construction destinée à l'habitat sur le reste du territoire.

Cette urbanisation est desservie par un réseau viaire qui se compose de :

- la route départementale n° 7, qui traverse le village sur un axe sud-nord ;
- la route départementale n° 221 qui relie depuis son embranchement avec la route départementale n° 7, place de la Croix, le village à celui de Montignargues au nord ;
- et d'un réseau de voies communales qui constitue un maillage entre le village et la voirie départementale.

Les routes départementales n° 210a en limite communale à l'est, et n° 907 d'est en ouest n'ont pas été utilisées comme vecteur d'urbanisation sur la commune.



Le village de Saint Bazély depuis la plaine du Chante Coucou, la partie ancienne implantée sur un petit relief se distingue nettement.



L'imposante unité d'abatage et de conditionnement de volailles à l'entrée ouest du village.



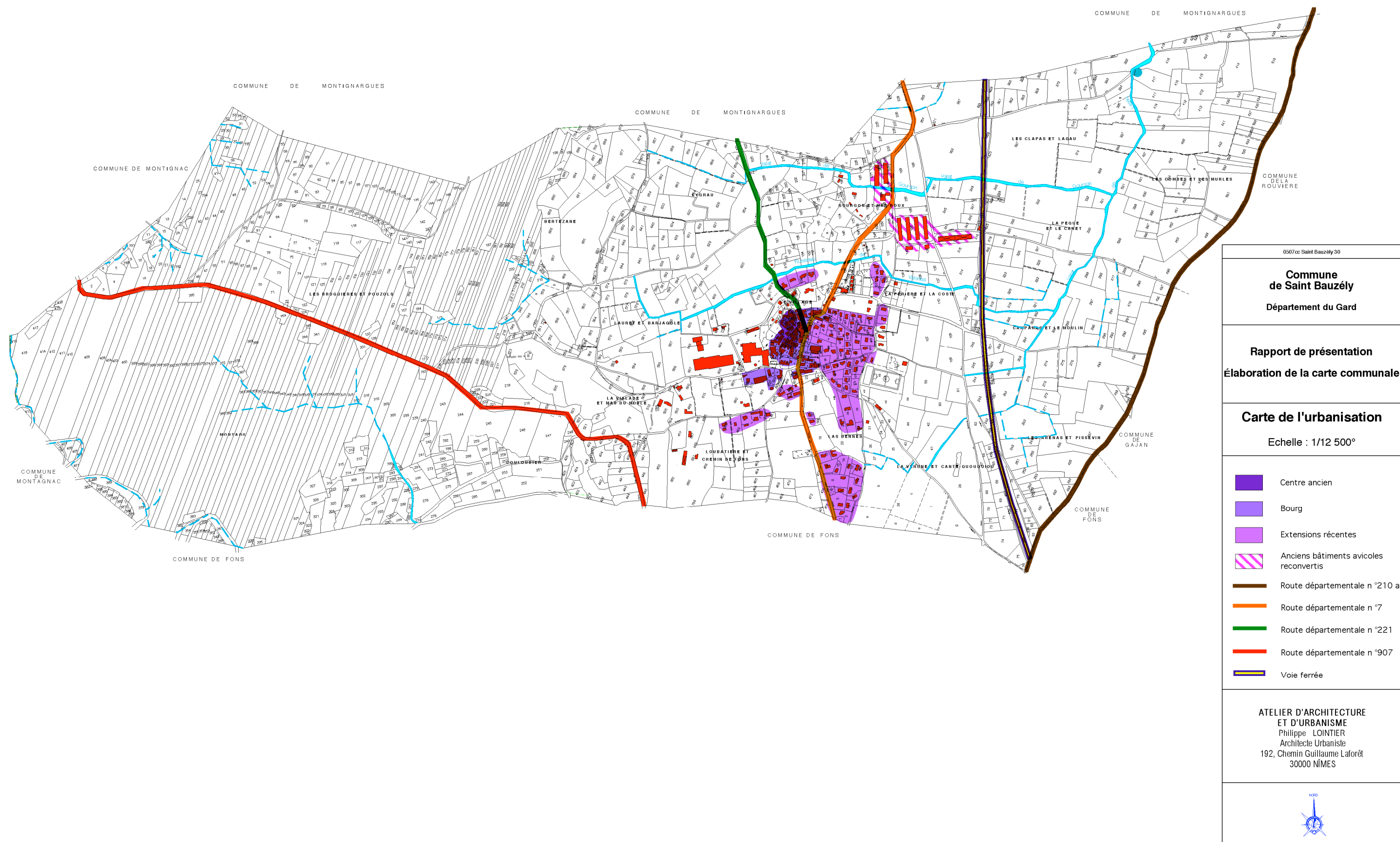
Ruelle étroite et porche qui caractérisent le noyau ancien du village



Maisons de village traditionnelle



L'avenue de la Liberté, voie principale du village qui constitue la limite entre centre ancien à gauche et extension marquée par l'ancienne cave coopérative et l'école.



2.1.5. Synthèse paysagère

Le paysage de St Bauzély est caractérisé par deux entités distinctes :

- les collines calcaires à l'ouest,
- la plaine alluvionnaire à l'est.

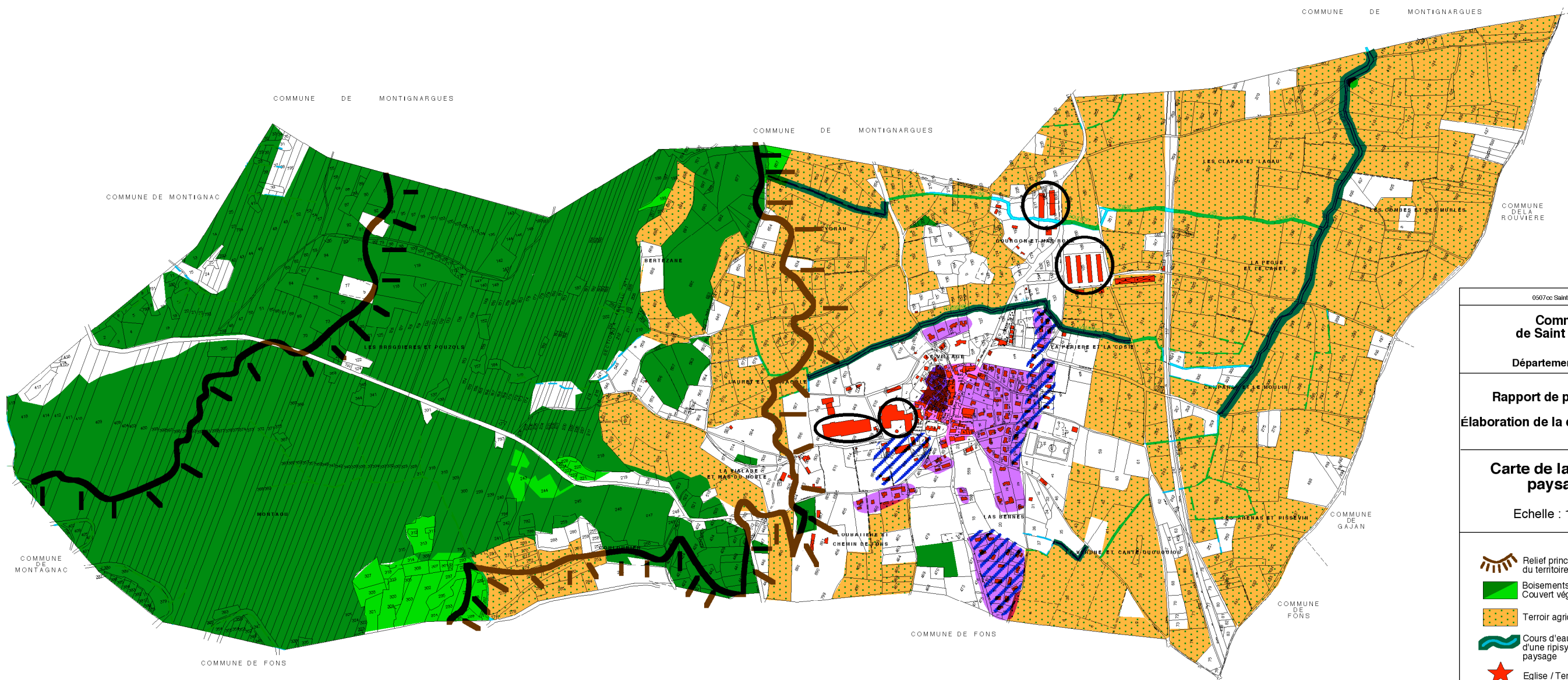
Les collines du Bois de Lens constituent la partie haute de la commune, offrant de très beaux panoramas sur la plaine en contrebas. Ces collines accueillent une végétation de type garrigue, révélant des sols calcaires. D'un accès difficile, elles sont parcourues par des pistes et sentiers permettant la promenade. La couleur vert sombre persistant d'un bout à l'autre de l'année et la densité des boisements contraste avec les cultures de la plaine.

La plaine, occupée dans sa plus grande partie par les vignobles, est un espace ouvert, horizontal.

La ripisylve en particulier le long du valat de la Lagau et du Valadas serpente au sein des cultures. Elle souligne la présence d'eau et crée un repère dans le paysage. Elle contraste avec le paysage maîtrisé du vignoble.

Le village est implanté à mi-chemin des collines et de la plaine. De taille réduite et dense, il présente les caractéristiques des villages de la région : ruelles étroites serpentant entre des maisons de 2 ou 3 niveaux en pierre calcaire claire. L'urbanisation récente s'est réalisée du nord-est au sud-est du noyau ancien en direction de la plaine, laissant une respiration entre les deux, et permettant ainsi au village de conserver son caractère. Les constructions en secteur arboré sont relativement bien intégrées. D'anciens bâtiments d'élevage avicoles, exemple de mitage agricole, sont implantés au nord du village et ne représentent pas un atout patrimonial. Cependant leur reconversion en ateliers d'artisans atténue cette perception. En contre bas du village, quelques constructions se sont implantées le long des voies communales vers le sud-ouest. Cet embryon d'extension doit s'interrompre de manière à conserver le caractère du village sur sa façade sud.

Les bâtiments industriels de l'entreprise d'abattage de volaille accolés au village ancien provoquent une rupture d'échelle importante. Il apparaît opportun de conserver le relatif isolement de l'unité principale tant pour des questions de nuisances que de confort. Par contre le bâtiment industriel de plus de 4200 m² en mitoyenneté avec le village et formant deux cotés de la place de la République mérite une attention particulière. Il s'agira soit de le restructurer en lui conférant un aspect en harmonie avec les façades du village, soit de le démolir pour reconstituer un quartier en accord avec la morphologie du centre ancien en le raccordant aux rues existantes suivant leur orientation.



0507cc Saint-Bauzély 30

Commune de Saint-Bauzély

Département du Gard

Rapport de présentation

Élaboration de la carte communale

Carte de la synthèse paysagère

Echelle : 1/12 500°

Relief principaux. Points hauts du territoire

Boisements et garrigues. Couvert végétal haut et bas.

Terroir agricole ouvert

Cours d'eau accompagné d'une ripisylve structurant le paysage

Eglise / Temple

Centre ancien du village, d'intérêt architectural.

Bourg XIX siècle

Urbanisation récentes avec un impact fort dans le paysage

Extensions récentes

Points noirs dans le paysage

Vues et panoramas intéressants

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME

Philippe LONTIER

Architecte Urbaniste

192, Chemin Guillaume Laforêt

30000 NÎMES



Le front est du village, en premier plan les nouvelles constructions implantées dans le quartier de la Perrière et La Coste.



Paysage ouvert sur le front sud-est du village dans la plaine viticole ponctuée de champs d'oliviers, en arrière plan à gauche les habitations récentes du quartier de Las Bennes en l'illimite sud de la commune.



Entrée nord du village par la route départementale n°7, le village est nettement séparé de la zone d'activité par les près et oliveraies.



Entrée sud par la route départementale n°7 en limite de commune avec celle de Fons outre Gardon, à droite, le quartier de Las Bennes, à gauche, terres agricoles en près et vignes.

En résumé

Le territoire de Saint Bauzély est ainsi caractérisé par :

- Une plaine orientale s'allongeant suivant une direction nord – sud bordée à l'ouest par des collines boisées.
- Un noyau historique sur une petite proéminence entre plaine et collines, entité bâtie harmonieusement inscrite dans le paysage, dont la morphologie en fait tout l'attrait.
- De nombreux points de vue intéressants sur les fronts bâtis du village depuis le sud et l'est;
- Un pôle d'anciens hangars avicoles en cours de restructuration, intervention qui tend à amoindrir la banalisation du paysage.
- Une extension urbaine récente en pied du village d'origine suivant demi couronne du nord-est au sud est, qu'il convient de densifier en occupant les terrains libres et compléter au sud-est pour construire un nouveau front villageois.
- Des extensions récentes au sud-ouest sans cohérence qui tendent à rejoindre la surface importante du site de la casse auto jusqu'à maintenant masquée par la végétation.
- En continuité ouest du village, un bâtiment industriel d'une taille et d'un impact visuel équivalent au centre ancien.
- D'importantes surfaces boisées en arrière plan et des garrigues ponctuées de terrasses d'oliveraies à l'articulation entre collines et plaine, l'ensemble constituant un paysage de qualité.
- Des cultures, dans la plaine, vaste espace ouvert.

2.2 LES ESPACES SENSIBLES

Le territoire de Saint Bauzély est concerné par trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique, une de type II et deux de type I.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type II sont des ensembles géographiques généralement importants qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Elles incluent souvent plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type I.

2.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

2.2.1.1 La Z.N.I.E.F.F. de type II n°00006081, nommée « le Bois de Lens »

Cet ensemble de 8600 hectares inclus plusieurs commune et concerne l'ensemble des collines boisées à l'ouest de la commune. Il est parcouru par de nombreuses voies de communication qui desservent aussi des parcelles de bois exploitées, quelques cultures et un habitat dispersé. Ces chemins sont aussi utilisés pour la pratique du moto - cross. Quelques carrières sont exploitées dans le périmètre.

Avec une altitude moyenne de 230 m., le point culminant se situe au Mournier à 282 m., le bois de Lens se dresse à la croisée des grandes dépressions du Gard : celles de Lédignan, d'Uzès et de Sommières. Ce vaste massif calcaire, de forme allongée, est orienté nord-nord-est/sud-sud-ouest.

La végétation est dominée par le Chêne vert, généralement noté en garrigue et plus rarement en taillis. Le Chêne pubescent et le Pin d'Alep sont localement présents. Des landes, des garrigues basses et quelques rares zones cultivées (cuvette de Robiac) complètent ce milieu forestier. Les limites englobent l'ensemble des boisements et la garrigue. Elles longent des cultures et évitent les principales zones d'habitations. Elles coïncident quelquefois avec des chemins.

Les richesses patrimoniales sont d'ordre faunistique et floristique :

- Faunistique : ce milieu accueille des oiseaux peu communs, caractéristiques des milieux méditerranéens, protégés sur le plan national, et dont certains sont inscrits sur le livre rouge des espèces menacées de France. Il s'agit du Pipit rousseline: espèce également protégée sur le plan européen, de la Chouette effraie, du Hibou petit-duc, en régression dans le département comme dans l'ensemble du sud de la France, de l'Engoulevent d'Europe, du Bruant ortolan espèce protégée au niveau européen, en régression sur l'ensemble du territoire national. Chez les mammifères, la Genette: espèce protégée sur le plan national et inscrite sur le livre rouge fréquente ce massif.
- Floristique La flore comprend une espèce rare dans la région : la Fraxinelle (*Dictamnus albus*), plus de 10 stations ont été répertoriées dans le département.

Outre la présence d'espèces peu communes et protégées, cette zone offre un intérêt écologique et paléontologique. Cette garrigue boisée sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes caractéristiques et souvent localisées. Le couvert forestier important permet à la faune d'y trouver refuge et nourriture. Par ailleurs, les boisements, notamment lorsque les pentes sont fortes, participent à la protection des sols ainsi qu'à la régulation hydraulique. Le gisement de fossiles, dans lequel ont été recensées 46 espèces, est de première importance pour la connaissance des mammifères de l'éocène supérieur ; c'est également un repère stratigraphique. Ce site fossilifère, situé dans la cuvette de Robiac, sur la commune de Saint Bauzély, a été classé en "réserve naturelle volontaire" .

Des coupes et des renouvellements du couvert forestier sont à craindre. Ces aménagements, déjà engagés localement au nord et à l'ouest, peuvent banaliser le milieu actuel en réduisant la diversité floristique et faunistique. Les carrières représentent une autre menace. Elles entraînent une dégradation paysagère et perturbent fortement la faune sauvage lors de l'exploitation. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I sont des sites particuliers généralement de taille plus réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

2.2.1.2 La Z.N.I.E.F.F. de type I n°60810003, nommée "Cuvette de Robiac"

Cet ensemble, vaste de 246 hectares, s'attache à une petite dépression dont une partie se situe en limite sud-ouest de la commune. La végétation est constituée d'une mosaïque de milieux ouverts : cultures, vignes, friches et garrigues basses, où serpentent deux petits cours d'eau temporaires, le Lens au sud, le Teulon au nord. La limite retenue englobe l'ensemble de la cuvette avec ses milieux les plus ouverts. Elle coïncide quelquefois avec des chemins. Elle longe le plus souvent une garrigue boisée à Chêne pubescent et à Chêne vert.

La richesse patrimoniale est d'ordre faunistique. Ce milieu accueille un oiseau rare, caractéristique des milieux ouverts, protégé en France et dans la Communauté Européenne et inscrit sur le livre rouge des espèces menacées de France : le Pipit rousseline.

Outre la présence d'un oiseau peu commun et protégé, cette zone offre un intérêt écologique et paléontologique. Cette cuvette marneuse contraste avec les milieux périphériques boisés. Elle est favorable à la nidification de nombreuses espèces des milieux ouverts. C'est de plus un gisement de fossiles de première importance pour la connaissance des mammifères de l'éocène supérieur (46 espèces ont été décrites).

2.2.1.3 La Z.N.I.E.F.F. de type I n° 6081000, nommée « Serre des Baumes et de la Cabane »

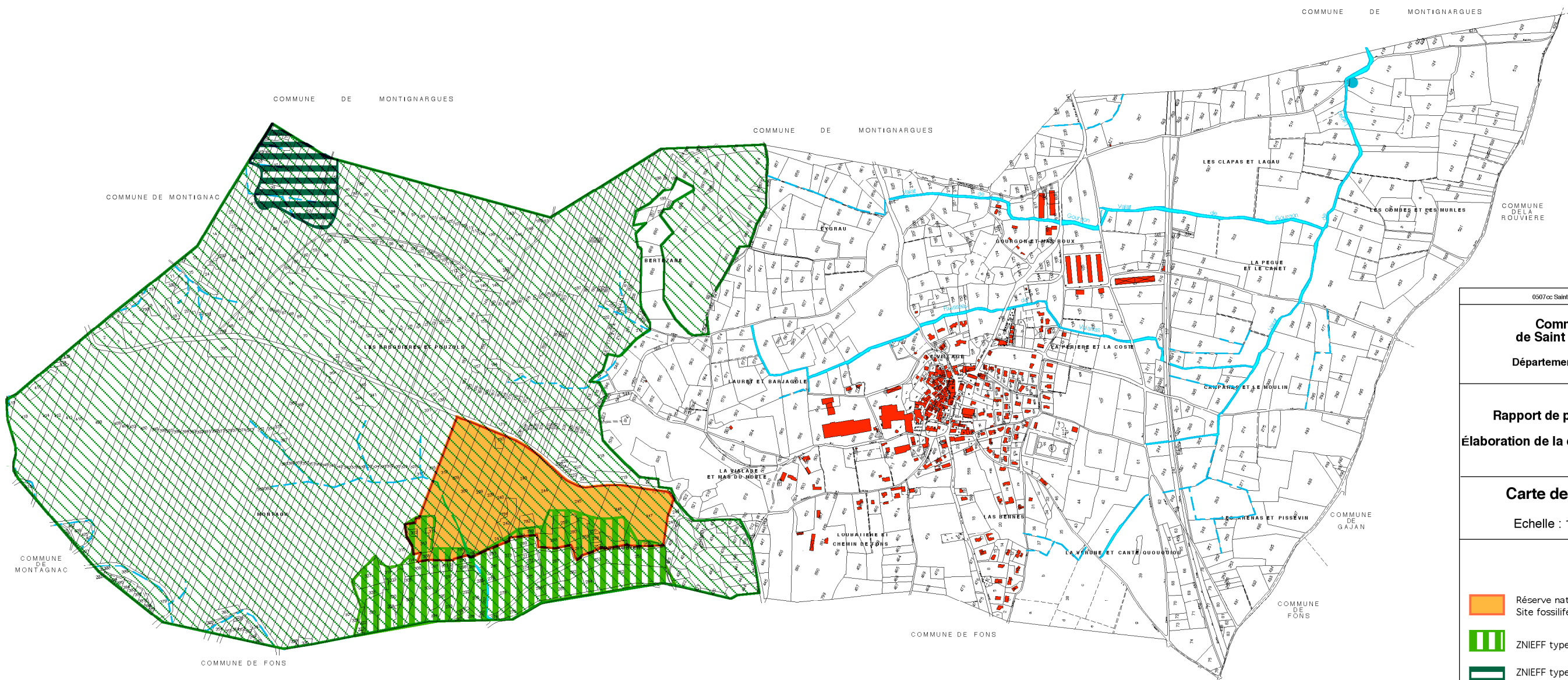
La Z.N.I.E.F.F. couvre une étendue calcaire située bien à l'ouest de Saint Geniès de Malgoirès dans le secteur écologique des garrigues de Nîmes. Sur le territoire communal de Saint Bauzély, elle ne concerne que l'angle nord-ouest.

Ce milieu très sec est couvert de boisements de Chêne kermès qui deviennent beaucoup plus clairs dans la moitié sud et à l'extrémité est. Ponctuellement, notamment au nord-est, se sont développés quelques pins. Des chênes verts et des genévriers complètent la strate arbustive. La délimitation, parfois peu nette, repose sur des critères liés à la végétation et à la géomorphologie, elle englobe un ensemble de milieux naturels semi-ouverts peu artificialisés. À l'est : le tracé marque le passage entre la zone de rocaille et de garrigue claire qui est incluse dans la délimitation et l'espace boisé qui en est exclu. Partout ailleurs, la limite coïncide avec le passage de ruisseaux temporaires.

Les richesses patrimoniales sont d'ordre faunistique. Ce milieu accueille des espèces protégées sur le plan national et inscrites sur le livre rouge des espèces menacées de France : la Chouette effraie; Le Hibou petit duc; ainsi que d'autres espèces protégées, peu communes dans le département : le Moineau soulcie; l'Engoulevent; le Bruant ortolan, espèce inscrite sur le livre rouge et sur la directive européenne.

Outre la présence d'espèces peu communes et protégées, cette zone offre un intérêt écologique. Cette garrigue sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes caractéristiques. Cette zone présente un intérêt écologique particulier, car la garrigue boisée et sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes.

Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies.



0507cc Saint Bauzély 30

**Commune
de Saint Bauzély**
Département du Gard

Rapport de présentation
Élaboration de la carte communale

Carte de ZNIEFF

Echelle : 1/12 500°

-  Réserve naturelle régionale :
Site fossilifère Saturnin Garimond
-  ZNIEFF type I : Cuvette de Robiac
-  ZNIEFF type I : Serre des Baumes
et de la Cabane
-  ZNIEFF type II : Le Bois de Lens

ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES



2.2.2 La réserve naturelle régionale Saturnin Garimond (RNR87)

D'une superficie de 14 hectares, cette réserve naturelle volontaire liée au site fossilifère a été créée le 18 mars 1993. L'organisme chargée du suivi scientifique est l'AS.PRO.GEO domiciliée au laboratoire de paléontologie CC 064 de l'université Montpellier II sous la responsabilité de Monsieur J.Y. Crochet.

Une réserve naturelle est un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant aussi compte du contexte local. Outil de protection à long terme pour les générations futures, il est réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs. Ce territoire est géré à des fins conservatoires et de manière planifiée, par un organisme local spécialisé et une équipe compétente. Sa gestion est orientée et évaluée de façon concertée, notamment grâce à un comité consultatif réunissant les acteurs locaux. C'est aussi un lieu de sensibilisation à la protection de la biodiversité, de la nature et d'éducation à l'environnement, un pôle de développement local durable. La réserve Saturnin Garimond fait partie des 28 réserves naturelles créées pour protéger un patrimoine géologique remarquable. La plupart d'entre elles présentent un intérêt paléontologique, six correspondent à un stratotype. Mais dans le réseau des réserves naturelles, une bonne trentaine de sites montre un intérêt géologique même si le patrimoine biologique y est plus remarquable. Ainsi, ce sont près de 800 millions d'années de la mémoire de la Terre que l'on peut lire dans les réserves naturelles de France.

2.2.3. Les sites historiques et archéologiques

La commune de Saint Bauzély possède de nombreux vestiges historiques et archéologiques répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie dans 19 sites. La liste ci-dessous les classe suivant un ordre chronologique sommaire. On notera la permanence à travers les millénaires de certaines localisations.

N° 19- STATION DU COULOU BRIER / VALCAUDETTE, Lieu-dit : COULOU BRIER, parcelle 439

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Néolithique ancien	Néolithique final	atelier de taille
Néolithique ancien	Néolithique final	occupation

N° 17- LOUBATIERES II, Lieu-dit : LOUBATIERES ET CHEMIN DE FONS, parcelle A2 453.

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Néolithique récent	Néolithique final	occupation

N° 3- LYGRAU II, Lieu-dit : LYGRAU, parcelles A2 854

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Néolithique final	Néolithique final	occupation

N° 16- ABRICOTIERS DU GUE, Lieu-dit : MOUNTAOU, parcelle : A1 273

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Age du bronze final	Premier Age du fer	occupation

N° 1- TUMULUS DE LA VIALADE, Lieu-dit : MONTAOU, parcelles 245, 246.

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Premier Age du fer	Premier Age du fer	tumulus

N° 4- MOUNTAOU I, Lieu-dit : MOUNTAOU, parcelles: A1 300.

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Premier Age du fer	Premier Age du fer	habitat
Premier Age du fer	Premier Age du fer	occupation

N° 5- TUMULUS MOUNTAOU II, Lieu-dit : MOUNTAOU, parcelles: A1 300, 797?

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Premier Age du fer	Premier Age du fer	tumulus

N° 6- LYGRAU I, Lieu-dit : LYGRAU, parcelles : A2 639, 641, 643, 644.

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Bas-empire	exploitation agricole

N° 8- GOURGON ET MAS ROUX, Lieu-dit : GOURGON ET MAS ROUX, parcelles : B2 193-195, 226, 227, 228, 231

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Bas-empire	habitat
Haut-empire	Bas-empire	habitat groupé

N° 14- LA FONT DU TERME, Lieu-dit : LES CLAPAS ET LAGAU, parcelles : B3 355, 356

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Haut-empire	Bas-empire	bâtiment
Haut-empire	Bas-empire	habitat
Haut-empire	Bas-empire	secteur d'agglomération

N° 7- PONT DES CLAPAS SUD OUEST, Lieu-dit : LES CLAPAS ET LAGAU, parcelles : B3 353

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Bas-empire	Bas-empire	habitat
Bas-empire	Bas-empire	habitat groupé

N° 9- CARAN, Lieu-dit : GOURGON ET MAS ROUX, parcelles : B2 189, 233, 234, 236, 237, 238, 353, 354

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Bas-empire	Bas-empire	bâtiment
Bas-empire	Bas-empire	habitat
Bas-empire	Bas-empire	habitat groupé

N° 12- MAS ROUX I, Lieu-dit : GOURGON ET MAS ROUX, parcelle B2 161

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Bas-empire	Bas-empire	exploitation agricole

N° 13- MAS ROUX II, Lieu-dit : LAURET ET BARJAGOLE, parcelle : A2 620

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Bas-empire	Haut moyen-âge	exploitation agricole

N° 2- LE VALADAS, Lieu-dit : GOURGON ET MAS ROUX, parcelles B2 148,150c, 174

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Gallo-romain	Gallo-romain	exploitation agricole

N° 10- STATION D'EPURATION, Lieu-dit : LA VEYRUNE ET CANTE QUOUQUIOU LA PERIERE ET LA COSTE, parcelles B1 105, 57.

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

N° 11- LOUBATIERES I Lieu-dit : LOUBATIERES ET CHEMIN DE FONS, parcelles :A2 888, 453.

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Gallo-romain	Gallo-romain	dépotoir
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

N° 15- LA VALEZE, Lieu-dit : LOUBATIERES ET CHEMIN DE FONS LA VIALADE ET MAS DU NOBLE, parcelles A2 882, 815.

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Gallo-romain	Gallo-romain	occupation

N° 18- ÉGLISE SAINT BAUDILE au VILLAGE, parcelle : 712

<u>Début d'attribution chronologique</u>	<u>Fin d'attribution chronologique</u>	<u>Vestiges</u>
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église

La Loi du 27 Septembre 1941 porte réglementation sur les fouilles archéologiques et s'applique en particulier aux découvertes fortuites et à la protection des vestiges archéologiques (article 257 du code pénal). "Toute découverte archéologique de quelque ordre qu'elle soit, structure, vestige, monnaie..., doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie (Hôtel de Grave, 5 rue de la Salle l'Evêque BP 2051 34024 Montpellier Cedex 1 tel : 04 67 02 32 00.) soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie, permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour ces vestiges. Toute destruction avant cet examen pourra entraîner une procédure pénale

suivant les articles 257, 257-1 et 257-2 du Code Pénal". Le propriétaire de l'immeuble ou du terrain est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain ; le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Les dispositions de l'article premier du décret n° 86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique sont applicables à l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement à l'intérieur des périmètres de sensibilité archéologique, recensés par le Service Régional de l'Archéologie.

Dans ces secteurs, les instructions de demande d'autorisation d'urbanisme seront transmises pour avis au Conservateur régional de l'Archéologie en application du décret précité et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993. Cette procédure concerne toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme.

Des opérations d'archéologie préventive peuvent être prescrites par l'État au titre de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003. D'autre part l'article 9 de cette loi institue une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des aménagements et opérations sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3 000 mètres carrés. Le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive complète et précise ces deux lois de 2001 et 2003.



0507cc Saint Bauzély 30	
Commune de Saint Bauzély Département du Gard	
Rapport de présentation Elaboration de la carte communale	
Carte des sites archéologiques Echelle : 1/12 500°	
1	Sites archéologiques
ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME Philippe LOINTIER Architecte Urbaniste 192, Chemin Guillaume Laforêt 30000 NÎMES	

2.3 LES NUISANCES ET RISQUES

2.3.1. Les paramètres environnementaux sensibles

2.3.1.1. La circulation routière

La route départementale n° 907 est classée comme voie de niveau 2 par le schéma départemental routier arrêté en 2001 par le conseil général du Gard, motivant une zone inconstructible de 25 mètres par rapport à l'axe. Cette route constitue le principal accès de Nîmes à Lédignan et représente une des pénétrantes, elle connaît déjà un accroissement du trafic.

Les autres voies départementales ne présentent pas de risques majeurs pour la sécurité des habitants. Cependant, une attention devra être apportée aux routes départementales n° 7 et n° 221 qui traversent le village en desservant les quartiers habités. Ces deux voies représentent les axes principaux pour les déplacements pendulaires des enfants scolarisés et des 80 actifs travaillant hors de la commune.

2.3.1.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement

L'usine DUC est soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. L'arrêté préfectoral du 20 janvier 2003, en renouvellement de celui du 3 juillet 1987, autorise l'exploitation de cet établissement en tant qu'abattoir de volailles et salle de découpe sous certaines conditions. L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- un abattoir de volailles d'une capacité de 75 tonnes de carcasses par jour (20000 T/an) ;
- un atelier de découpe et de conditionnement d'une capacité de traitement de 75 tonnes par jour (20000 T/an) ;
- une station de traitement des eaux usées industrielles d'une capacité de traitement de 450 m³ par jour et ses annexes (techniques et administrative) ;
- une chaufferie d'une puissance de 7,5 MW ;
- des installations de réfrigération d'une puissance totale de 865 kW ;
- des cuves de stockage de gas-oil et de fuel d'une capacité équivalente totale de 28,6 m³
- une réserve d'emballage (cartons, barquettes) d'un volume de 735 m³

Les installations sont visées à la nomenclature des installations classées, sous les rubriques suivantes :

Désignation de l'installation	Rubrique	Régime
Abattage d'animaux :	2210	Autorisation
Préparation ou conservation de produits alimentaires, cuisson	2221	Autorisation
Installation de réfrigération	2920-2.a	Autorisation
Installation de combustion	2910-A.2	Déclaration
Stockage de liquide inflammable	1432-2.b	Déclaration
Stockage de polymères	2662	Déclaration
Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles	1530	Non classable

En référence à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 pour l'application de la Loi sur le bruit, les niveaux acoustiques en limite de propriété ne doivent pas excéder :

Les jours ouvrables	de 7 à 22 heures 70 dB(A)
La nuit	de 22 à 7 heures 60 dB(A)

En outre les installations doivent être implantées à au moins 15 mètres des limites de propriété, distance pouvant être ramenées à 10 mètres suivant les degré coupe feu des ouvrages en application de l'arrêté du 14/01/2000, concernant le stockage de polymères. Pour l'installation de combustion, rubrique 2910-A.2, les équipements doivent être implantés à 10 mètres des établissement recevant du public et des immeubles occupés par des tiers.

2.3.1.3. L'assainissement

La commune est assainie collectivement à 84 % et deux futures zones constructibles sont destinées à être raccordées puisque le réseau est déjà présent. La commune ne souhaite pas à ce jour étendre son réseau. On notera que selon la localisation des logements qui pourraient être autorisés en zone agricole, le raccordement au réseau d'assainissement collectif et obligatoire, si ce dernier est situé à proximité.

D'après l'étude réalisée par le bureau ARGEO, 94 % de la trentaine d'habitations en assainissement autonome possèdent un dispositif complet et conforme. L'étude a mis en évidence que les sols en périphérie du village sont aptes à recevoir un assainissement individuel, en respectant toutefois des préconisations particulières suivant les secteurs.

L'entreprise d'abattage et de conditionnement de volaille possède sa propre station d'épuration en bordure du ruisseau de Gourgon, pour laquelle une zone non ædificandi de 100 mètres de rayon a été instaurée.

2.3.1.2. Protection contre le bruit

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit a modifié le principe de classement des infrastructures de transports et précise que ce classement est à reporter dans les documents d'urbanisme. Sur la commune de Saint Bauzély, la ligne de chemin de fer de Nîmes à Clermont Ferrand est classée en catégorie d'infrastructure n°1 : la largeur des secteurs affectés par le bruit est 300 mètres de part et d'autre du bord du rail extérieur de la voie.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont :

Catégorie d'infrastructure	Période diurne en	Période nocturne
N°1	83 dB(A)	78 dB(A)

Il est aussi à noter que l'usine DUC, soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, doit respecter des niveaux acoustiques maximums en limite de propriété, précisés au 2.3.1.2. ci-dessus conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

2.3.2 L'utilisation des ressources naturelles.

2.3.2.1. Le défrichement

Le défrichement est soumis à autorisation préalable quelque soit le zonage en application des articles L 311.1 à L 314-14 et R 311.1 à R 314.5 du Code Forestier. Ces dispositions sont complémentaires à celles qui figurent dans le code de l'urbanisme.

Le défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière. Il s'agit d'un changement de vocation du sol. Par exemple, l'installation d'une caravane ou d'un élevage intensif en forêt au même titre qu'une construction individuelle ou une opération d'urbanisme la création d'une vigne etc... constitue donc chaque fois un défrichement.

L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10 % de la surface du sol. Les sols qui se trouvaient, de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être l'incendie ou le surpâturage, sont considérés également comme boisés.

La législation sur le défrichement vise prioritairement à conserver la vocation forestière d'un terrain en soumettant à une autorisation administrative préalable toute opération destinée à supprimer cette

vocation. Toutefois, une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. Il en est de même pour le débroussaillage autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne. Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-bois.

D'autre part, sont dispensés d'autorisation les défrichements portant sur :

- les reboisements des terrains nus de moins de 20 ans sauf s'ils ont été réalisés avec l'aide de l'Etat ou par mesure administrative ;
- les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares ;
- les bois faisant partie d'un massif de moins de 4 hectares, sauf s'ils sont situés au sommet d'une pente ou s'ils proviennent de reboisement d'intérêt général.

L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois (ou des massifs qu'ils complètent), ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire, en particulier :

- à la défense du sol contre l'érosion ;
- à l'existence de sources ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien être de la population compte tenu de l'impact paysager notamment ;
- à la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause.

L'absence d'autorisation de défrichement, si celle-ci est requise, constitue un délit. Les dossiers de demande sont à retirer auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard, Mas de l'Agriculture, 1120, route de Saint Gifles, B.P. 78215, 30942 NIMES Cedex 9

2.3.2.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

La commune de Saint Bauzély est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et plus particulièrement par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Gardons » approuvé par le préfet.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse (Pyrénées Orientales, Hérault, Gard, Aude et la partie sud de la Lozère). En application de l'article 3 de la « Loi sur l'eau », cet instrument de planification possède une portée juridique :

- il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations
- les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Ses objectifs s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et littoraux et la gestion des crues et inondations. Ce schéma a formalisé dix orientations stratégiques dans ces domaines :

- poursuivre la lutte contre la pollution,
- garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages,
- restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables,
- respecter le fonctionnement naturel des milieux,
- prévoir la gestion de l'eau comme facteur d'aménagement du territoire,
- mieux gérer avant d'investir
- réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
- renforcer la gestion locale et concertée,
- investir plus efficacement dans la gestion des risques,
- restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés.

Plus localement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Gardons » approuvé le 27 février 2001, met en évidence dans sa synthèse les contraintes, atouts et enjeux afférents au bassin hydraulique du Gardon. La Gardonnenque est une zone à fort risque d'inondation généralisée y compris pour des zones d'habitat. L'érosion des berges et l'enfoncement du lit conduisent à un rabattement de la nappe alluviale doublée de pertes en milieu karstique. Le déséquilibre de la ressource en eau provoqué par des pompages abusifs destinés à l'alimentation humaine en eau et à l'activité agricole conduit à un milieu naturel fortement dégradé, phénomène accentué par l'extraction de matériaux et la présence de gravières qui ont cessé ces dernières années. Cependant dans les secteurs préservés le milieu naturel est remarquable. Les forts enjeux agricoles (maraîchage, céréale, viticulture) provoquent ponctuellement une pollution de la nappe alluviale, mais la ressource en eau souterraine dont les conditions d'exploitation ne sont pas connues apparaît importante.

Ainsi, les dispositions prises par la collectivité et transcrites dans la Carte Communale prennent en compte les orientations particulières, concernant la commune de Saint Bauzély :

- prise en compte du risque inondation et gestion des eaux pluviales,
- affectation des sols suivant les zones humides,
- préservation des espaces de liberté des cours d'eau et des champs d'expansion des crues,
- préservation de la ripisylve facteur de maintien des berges,
- préservation de la ressource en eau.

2.3.3. Les risques technologiques

2.3.3.1. Transport de matières dangereuses

La commune est soumise à un risque technologique lié au transport de matières dangereuses sur la ligne de chemin de fer de Nîmes à Saint Germain des Fossés via Clermont-Ferrand. Ce risque est lié à un éventuel accident qui pourrait intervenir lors du transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voir irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Sur la commune, à l'exception d'un bâtiment agricole en bordure de la voie ferrée, les habitations les plus proches se situent à environ 170 mètres de celle-ci.

2.3.4. Les risques naturels

2.3.4.1. Les inondations

La commune de Saint Bauzély se trouve dans le bassin versant du Gardon. Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) publié en 1995 elle n'est pas classée parmi les communes soumises à un risque d'inondation, toutefois l'état de catastrophe naturelle sur la commune a été reconnu à trois reprises sur la commune par arrêtés interministériels des 7 octobre 1988, 23 janvier 2002 et 19 septembre 2002 pour les épisodes pluvieux du 3 octobre 1988, des 6 et 7 octobre 2001 et du 9 septembre 2002.

En effet, le risque existe sur le territoire communal, pour trois ruisseaux :

Le Lagau traversant l'est de la commune du sud au nord, qui reçoit successivement en rive droite Le Gourgon et le Valadas. Ces deux derniers récoltent l'ensemble des eaux de ruissellement des collines à l'ouest du territoire communal.

A titre préventif pour informer la population sur le risque d'inondation potentiel et pour préserver les champs naturels d'écoulement les constructions, remblais et clôtures en dur seront interdits dans une emprise de part et d'autre des berges :

- de 20 mètres du ruisseau de Lagau
- de 15 mètres du ruisseau de Teulon, celui-ci concernant la commune dans son extrême limite sud-ouest
- de 10 mètres pour le ruisseau de Valadas et Gourgon et pour les autres valats et ruisseaux

La commune devra également :

- veiller à ce que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier des berges qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains ;
- interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions ;
- restreindre au seul strict nécessaire tout busage partiel qui devra être dimensionné pour ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation.

2.3.4.2. Les eaux pluviales

La commune ne possède pas de réseau pluvial réellement structuré. Les eaux de ruissellement sont collectées dans les fossés et évacuées jusqu'aux ruisseaux. L'implantation de l'urbanisation sur un versant à pente unique conduit les eaux pluviales en pied du relief où elles sont reprises par un réseau de fossés puis des ruisseaux de Valadas et de Gourgon qui à leur sortie du village traversent les terres agricoles jusqu'au ruisseau de Lagau à l'est. Aucune habitation ne se situe à proximité immédiate de leur lit. En période de fortes pluies, les eaux collectées débordent dans les terrains agricoles.

Un programme de réalisation du réseau d'évacuation d'eau pluviale est à prévoir dans les secteurs appelés à s'urbaniser ou se densifier. Ainsi lors de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de voies d'accès et lors de toute nouvelle construction, il convient d'interdire toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction de ces exutoires quelles que soient leurs dimensions, de restreindre au seul strict nécessaire tout busage partiel qui devra être dimensionné pour ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation.

Le recul imposé aux constructions et aux murs de clôture doit permettre que l'écoulement hydraulique de l'ensemble des ruisseaux, valats et fossés drainant le territoire communal soit maintenu en bon état par un entretien régulier qui incombe réglementairement aux propriétaires riverains.

2.3.4.3. Les feux de forêt

Les forêts et formations boisées sont, dans la grande majorité, sensibles au risque d'incendie. Leur composition, les caractéristiques climatiques, les multiples causes d'éclosion des feux sont autant de facteurs explicatifs. Sur la commune se développe un vaste espace forestier d'une superficie de 227 hectares, qui occupe toute la partie ouest du territoire communal. Cette partie, composée essentiellement de chênes verts présente un indice de sensibilité au feu élevé à très élevé, notamment à l'extrême ouest de la commune et au nord mais aussi au centre dans le quartier La Vialade et Mas du Noble, à proximité relative des secteurs d'habitat

Cet ensemble boisé est traversé suivant un axe nord-ouest / sud-est par la route départementale n° 907 qui constitue une coupure combustible depuis le Mas du Noble jusqu'en limite avec la commune de Montagnac. Mais la présence d'une circulation intense sur cette route départementale, voie de transit est un facteur aggravant.

Les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent de la circulaire n° 87-71 du 20 août 1987 sont pris en considération et aucune construction en milieu boisé n'est autorisée. Toutefois, l'extension urbaine existante au sud du village s'est implantée sur des terrains ingrats où la friche et les boisements spontanés ont gagné. Ce secteur, mitoyen avec une zone de risque modéré sur la commune de Fons outre Gardon, doit être régulièrement débroussaillé.

Le débroussaillage autour des habitations et des routes demeure une obligation en région méditerranéenne suivant l'arrêté préfectoral n° 2004-04-7 du 13/04/2004 relatif à la prévention des incendies de forêts. Cette opération, qui n'est pas comparable au défrichement défini ci-dessus au 2.3.2.1., consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et morts-

bois. Les directives en matière de protection contre l'incendie imposent lors de la création de nouvelles zones d'urbanisation une interface déboisée et débroussaillée allant de 50 à 200 mètres suivant la sensibilité des essences riveraines aux feux de forêt. Ces interfaces peuvent être constituées de bassins de rétention des eaux pluviales ou d'espaces agricoles protégés.

2.3.4.4 La protection contre l'incendie

Le réservoir d'eau de la commune comporte une réserve incendie de 110 m³. La défense contre l'incendie du village de Saint Bauzély y compris l'usine Duc est assurée par 9 bornes incendie et poteaux installés sur des canalisations de diamètres 100 et 70 mm. Suivant le rapport du 19/09/20005 établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, deux poteaux ne sont pas conformes, le poteau d'incendie n° 7 présente un débit insuffisant et le n° 8 n'est pas opérationnel, suivant tableau récapitulatif ci-dessous.

N°	Type du poteau incendie	Débit en M3/H	Situation	État de fonctionnement
1	PI sur Ø 100	60	Place de la Croix	Caisson fendu
2	PI sur Ø 70	70	Place du Puits commun	Non conforme
3	PI sur Ø 70	30	Chemin de Nîmes	Non conforme
4	PI sur Ø 100	60	Place de la République / rue du Temple	Conforme
5	PI sur Ø 100	70	Face usine	Conforme
6	PI sur Ø 100	70	Intérieur usine entrée est	Conforme
7	PI sur Ø 100	40	Chemin des Benne	Insuffisant
8	PI sur Ø 100	5	Chemin de Valadas	Indisponible
9	PI sur Ø 100	90	Chemin des Bois après l'usine	Conforme

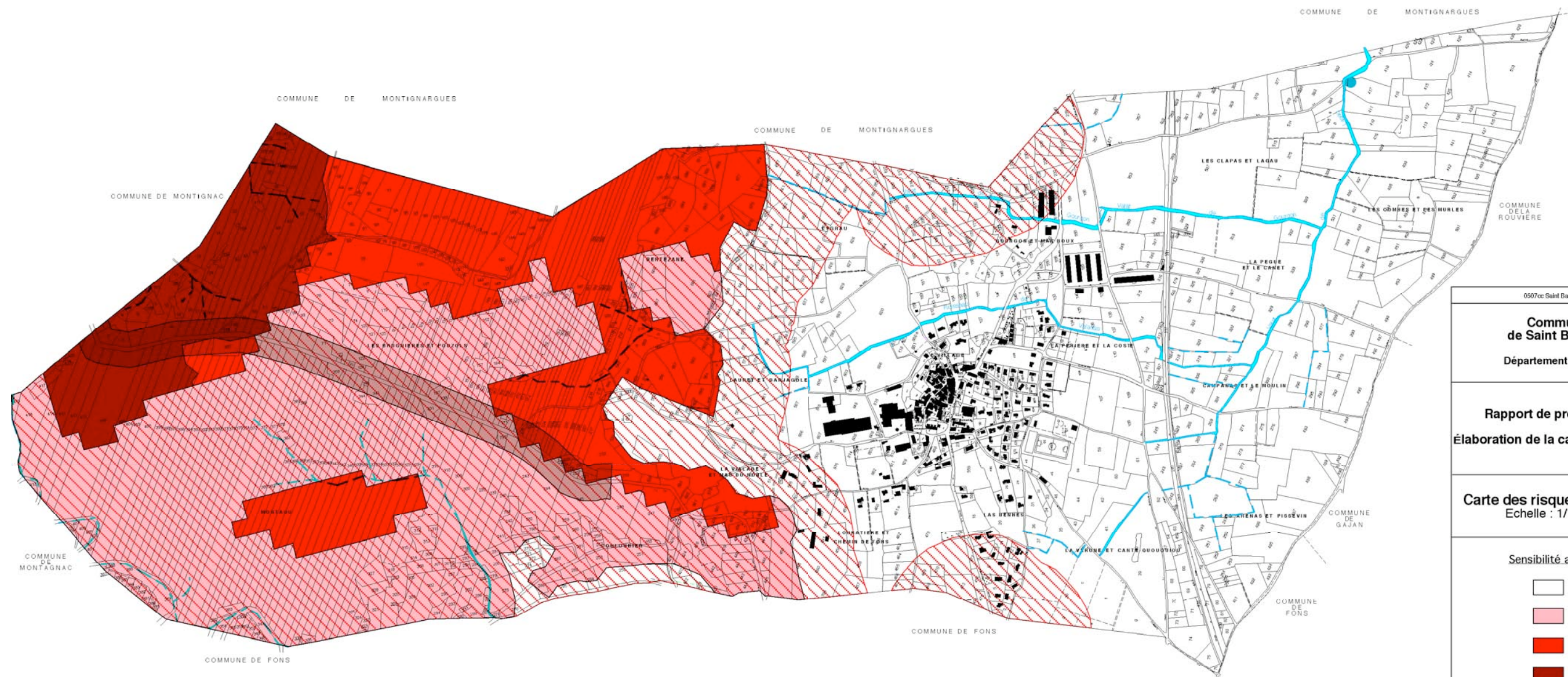
Les principales prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur l'ensemble de la commune, sont

pour les accès :

- Largeur de chaussée: 3 mètres ;
- Force portante 4 tonnes sur l'essieu avant, 9 tonnes sur l'essieu arrière ;
- Rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ;
- Pente inférieure à 15% ;

pour les besoins en eau :

- Poteaux de lutte contre l'incendie, conformes à la norme NFS 61.213 sur canalisation de Ø 100 mm, avec un débit de 1000 litres / minute sous une pression minimale de 1 bar ; ces poteaux devant se situer à 150 mètres au maximum des habitations et distant entre eux de 200 mètres au maximum ;
- Au cas par cas, des réserves d'eau conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951 peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 m³ et exceptionnellement).



0507cc Saint-Bauzély 30

**Commune
de Saint-Bauzély**
Département du Gard

Rapport de présentation
Élaboration de la carte communale

Carte des risques d'incendie
Echelle : 1/12 500°

Sensibilité au feu

-  Faible
-  Modéré
-  Élevé
-  Très élevé

 Protection des forêts
contre l'incendie

 Axe théorique de coupure
de combustible

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES



2.4. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

Inventé à la Renaissance, le paysage n'est pas seulement un arrière-plan pittoresque, il représente aujourd'hui une forte attente des citoyens en termes de cadre de vie et d'environnement. L'évolution du paysage de Saint Bauzély est liée à l'importance accordée à la qualité du développement de l'urbanisation et de la restructuration des friches industrielles et avicoles, au devenir de l'activité agricole, de la préservation des boisements qui maintiennent un milieu encore naturel.

2.4.1. Enjeux de préservation

La préservation des espaces agricoles et naturels.

Les espaces "naturels" tels que les espaces boisés et la garrigue à l'ouest constituent un paysage de qualité. Ce dernier est à préserver en conservant la végétation actuelle, en modérant les coupes et en portant une attention particulière à la lutte contre les incendies. Le maintien des boisements et des ripisylves des valats de Lagau, de Valadas, de Gourgon, mais aussi celles, plus réduites, des autres ruisseaux au titre de leurs qualités paysagères autant qu'au titre de leurs effets protecteurs contre les phénomènes érosifs sera une contribution à la protection et à la mise en valeur du paysage agricole.

Le maintien de la protection des espaces de cultures paraît indispensable pour préserver le paysages agricoles indemnes de mitage, notamment sur l'ensemble des secteurs à l'est du village, de part et d'autre de la voie ferrée ainsi que dans les collines au sud de la commune. Une attention devra être portée sur la frange immédiate des zones constructibles formant parvis devant le village.

La préservation de la qualité du site du village

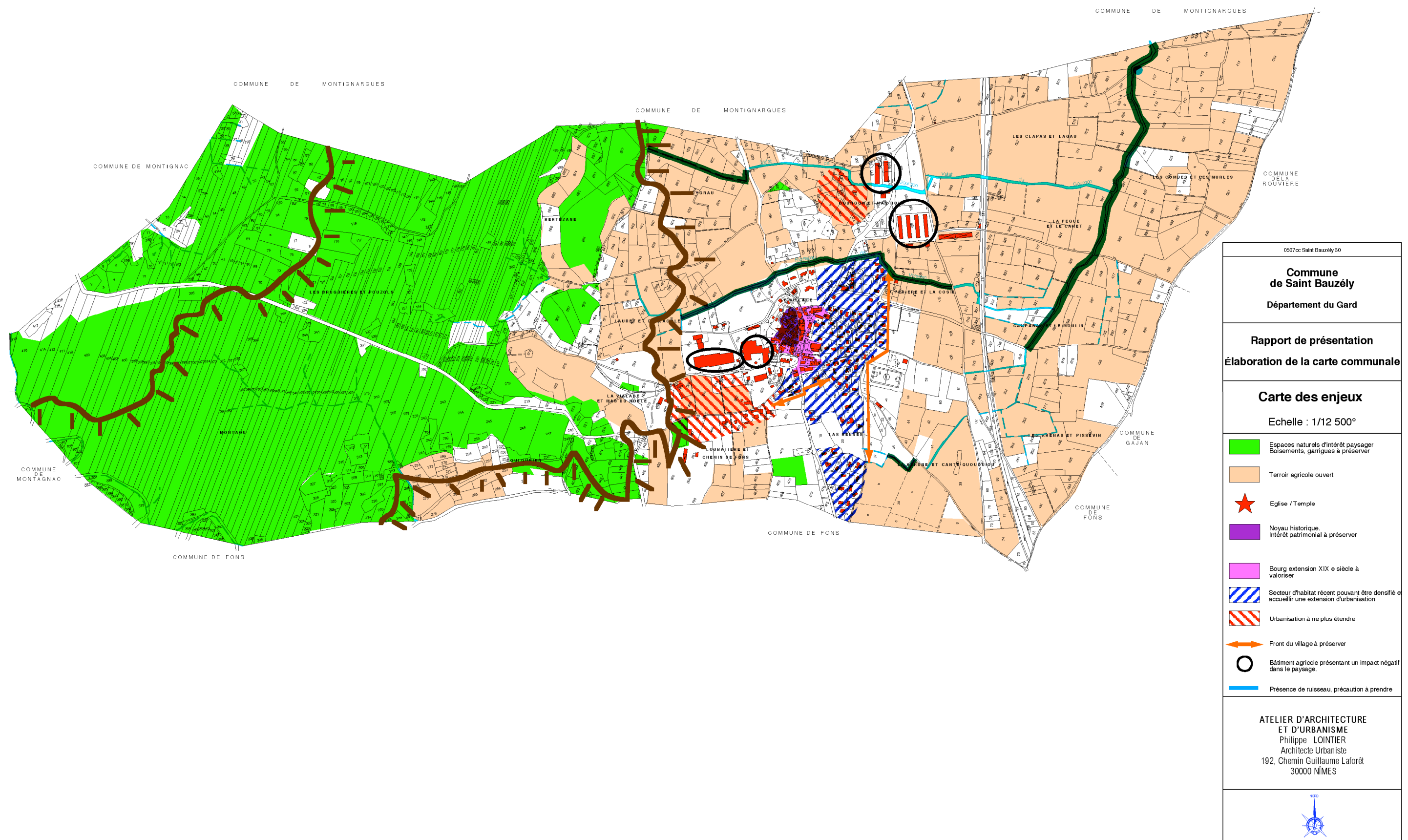
L'objectif est de maintenir la lisibilité du village historique sur son coteau dans un site de qualité paysagère. Garder et conforter des fronts bâtis cohérents et éviter la dilution du bâti dans les espaces agricoles et le long des axes de communication sont parmi éléments de base de la réflexion qui permettent de tenir ces objectifs qualitatifs. Cette protection passe par le maintien de secteurs agricoles ou naturels en parvis immédiat des façades les plus importantes du village étendu c'est-à-dire, devant sa façade principale sud et est. Dans le même sens, il conviendra de ne pas développer l'urbanisation au-delà du pied du coteau devant le quartier d'urbanisation récente au sud.

Ainsi, l'espace situé à l'ouest en deçà de la route départementale n° 7, dans sa section reliant le cimetière au village doit être préservé. Il offre une belle vue sur le village avec son paysage agricole ouvert. De même une coupure verte doit être maintenue entre le cimetière et les premières maisons du village.

2.4.2. Enjeux de développement

La densification des quartiers récents d'extension reste, au niveau du paysage, la meilleure façon d'accueillir de nouveaux habitants tout en donnant de la cohérence au quartier peu dense de La Perrière et La Coste où des parcelles sont encore libres jusqu'au valat de Valadas au nord. La bande construite située le long de la voie communale n°5 dite chemin de Montagnac, côté sud pourra être densifiée, autour des habitations existantes, en veillant à prendre la dernière habitation comme limite maximale.

Les extensions du village à l'est, dans le quartier des Benne, zone d'urbanisation récente, constitue une opportunité de constructions. Cette extension peut s'étendre jusqu'en limite de commune au sud, mais sera contenue le long du chemin des Benne pour ne pas entamer la plaine agricole. Elle devra présenter un nouveau front urbain cohérent. Pour garantir la qualité du paysage



des nouvelles façades villageoises, la mise en place d'un cahier des charges précis afin d'obtenir une typologie urbaine et bâtie en cohérence avec celle du village :

- Trame bâtie assez dense,
- Bâti comportant un rez-de-chaussée avec un étage ou un étage et demi,
- Volumétrie simple, orientation des faîtages principaux parallèlement aux courbes de niveau,
- Toiture traditionnelle à deux pentes,
- Finitions extérieures de qualité y compris pour le traitement des espaces libres et des limites de parcelles (murets / bâtiments annexes...).

Les secteurs d'activités

La commune a prévu la création de deux secteurs d'activités fort différents l'un de l'autre.

Dans le quartier de Gourgon et Mas Roux, les bâtiments d'élevage implantés constituent un exemple de mitage agricole qu'il convient de ne pas étendre à l'ensemble de la plaine de Saint Bauzély. Leur usage agricole a disparu depuis quelques années et il apparaît opportun de restructurer cet ensemble de bâtiments et de les réaménager en vue de leur reconversion vers un usage artisanal ce qui permettra d'en améliorer l'aspect. Pour réaliser correctement cette reconversion des précautions élémentaires sont à mettre en œuvre pour assurer une bonne insertion dans le site :

- Limiter la hauteur et maintenir le caractère groupé et ordonné à l'ensemble des bâtiments,
- Instituer une marge de recul par rapport à la route départementale n°7 pour l'implantation des bâtiments et des aménagements connexes,
- Installer une bande boisée conséquente qui viendra estomper l'impact visuel des installations et intégrer la zone, en vision proche comme en vision lointaine dans le front boisé du pied des collines ouest.
- Pour les nouveaux bâtiments veiller à une qualité architecturale correcte.

Le secteur d'activité de l'usine Duc qui jouxte le village ancien a été défini d'une part pour prendre en compte les éventuelles évolutions nécessaires au développement de l'entreprise qui pourront se situer vers le nord jusqu'en limite de la zone non inondable du valat du Valadas (en retrait de 10 mètres des berges). Le bâtiment existant et désaffecté pour partie qui forme un côté de la place de la République a aussi été inclus dans la zone réservée aux activités. Ce bâtiment de 4200 m² environ est mitoyen avec le centre ancien et offre des opportunités, soit de reconversion pour des activités (entrepôts, bureaux, ...), soit de réaménagement du secteur après sa démolition.

Le terrain, séparé de l'usine elle-même par une voie communale peut permettre une opération d'extension du village sous des conditions strictes d'urbanisation qui devront respecter la trame urbaine existante pour assurer un développement harmonieux du village. À ce jour l'incertitude de son devenir, la nécessité d'une dépollution du site et les exigences de protection des nuisances vis-à-vis de l'usine en activité ne permettent pas de l'inclure dans la zone constructible à destination principale d'habitat. D'autre part, la nécessaire densité des constructions pour conserver la typologie du village conduirait à une augmentation du nombre d'habitants qui serait incompatible avec les orientations du Document d'Orientations Générales du Schéma de COhérence Territoriale du « Sud du Gard ». En effet la commune n'est pas considérée comme un pôle particulier au regard de la structuration du territoire adopté par le S.CO.T..

3- LES CHOIX RETENUS

3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

La prise en compte des atouts du paysage et des contraintes géographiques, des tendances socioéconomiques enregistrées conduisent, dans l'objectif de préservation et de mise en valeur du territoire, à organiser son urbanisation actuelle et à la conforter. En effet, le développement de l'habitat s'est naturellement opéré à l'est en pied du centre ancien, dans les quartiers situés entre l'avenue de la Liberté (route départementale n° 7) et la frange des terres cultivables de la plaine agricole. Cette urbanisation est desservie par un réseau de voies communales supportant les équipements nécessaires à la constructibilité des terrains.

À l'ouest, l'implantation de l'usine d'abattage et de préparation de volaille a conduit à limiter toute extension de l'habitat pour des raisons évidentes de nuisances. Cette contrainte a été renforcée par la proximité des collines boisées qui occupent l'ouest du territoire communal. Au nord, l'activité agricole en terrasse et la présence de hangars d'élevage de volaille ont aussi constitué une limite. Ainsi, les dispositions de la carte communale s'attachent à :

- Maintenir la cohérence du site du village dominant la plaine agricole par des extensions mesurées qui limiteront la tendance à l'étirement le long des routes départementales au nord et au sud.
- Renforcer la centralité du village par l'urbanisation des terrains vierges à l'intérieur des extensions récentes :
 - au nord-est dans le quartier de La Perrière et La Coste
 - au sud dans le quartier de Las Bennes.
- Protéger le front bâti du village d'une urbanisation de forme contemporaine en opposition avec la trame bâtie existante, facilement identifiable comme un élément de patrimoine.
- Organiser la future zone constructible en adéquation avec les équipements dans le prolongement sud du village le long de la voie communale du chemin des Bennes
- Définir deux zones d'activités
 - dans le quartier de Gourgon et Mas Roux visant à restructurer ce secteur d'anciens hangars d'élevage avicole, réinvestis aujourd'hui par des artisans,
 - autour de l'unité d'abattage et de conditionnement de volaille, au nord sans gêne pour les habitations et en mitoyenneté avec le village ancien pour le bâtiment désaffecté dans l'attente d'une reconversion compatible avec sa situation entre bâtiment générant des nuisances et habitations.
- Délimiter clairement les terroirs de valeur agricole, sources de revenus pour les habitants et garant de la qualité des paysages, notamment de la plaine agricole
- Préserver les secteurs naturels des garrigues, landes et bois, habitats de diversité faunistique et floristique et affirmer sans ambiguïté les zones inondables et leur inconstructibilité.

L'ensemble de ces dispositions devraient conduire à permettre l'accueil d'environ 190 nouveaux habitants.

4- MOTIFS DE LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL

4.3 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis-à-vis des droits de construire. Le territoire de la commune de Saint Bauzély est affecté à ce jour par trois servitudes d'utilité publique :

4.3.1 Servitudes d'utilité publique instituées

1. **Servitude d'utilité publique de type AS1** relative au périmètre de protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1er Août 1961 modifié par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967 pris pour son application. Elle concerne le forage intercommunal de Barjagole appartenant à la S.I. Fons-Saint Bauzély-Montignargues. Les périmètres de protection ont été institués par arrêté préfectoral du 29/09/2003 suivant rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 28/12/1996.

Périmètre de protection immédiate

Les limites du périmètre de protection immédiate sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages. Les terrains compris dans ce périmètre sont clôturés, sauf dérogation prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique, et sont régulièrement entretenus. Toutes activités, installations et dépôts y sont interdits en dehors de ceux qui sont explicitement autorisés dans l'acte déclaratif d'utilité publique.

Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions et sont soumis à une surveillance particulière, prévue dans l'acte déclaratif d'utilité publique. Chaque fois qu'il est nécessaire le même acte précise que les limites de périmètre de protection rapprochée seront matérialisées et signalées.

Périmètre de protection éloignée.

À l'intérieur de ce périmètre sont réglementées les constructions de nouvelles voies, les ouvrages collectifs d'épuration et les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution pour les eaux prélevées ou transportées, du fait de la nature et de la quantité de produits polluants liés à ces activités, installations ou dépôts ou de l'étendue des surfaces que ceux-ci occupent.

2. **Servitude d'utilité publique de type I3** relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz qui s'attache à l'antenne dite d'Alès de diamètre nominale Ø 200. Cette servitude a été prise en application :
 - De l'arrêté Ministériel du 11 mai 1970 modifié par les arrêtés des 3 août 1977 et 3 mars 1980, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation.
 - De la circulaire 73-100 du 12 juin 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, relative à la construction dans les secteurs affectés par le passage des canalisations de transport de gaz.
 - Du décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, dont les modalités d'application ont été définies par l'arrêté du 16 novembre 1994.
 - Il s'agit d'une servitude d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis, non fermés ou clos de murs ou de clôture équivalente imposant au propriétaire de maintenir sous certaines conditions le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

L'organisme gestionnaire est G.D.F. ZAC de Saint Roman 30470 Aimargues

3. **Servitude d'utilité publique de type T1** relative à la traversée de la commune par la voie de chemin de fer de Nîmes à Saint Germain des Fossés via Clermont-Ferrand, impose qu'aucune construction autre qu'un mur de clôture ne peut être établie à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer. La zone où s'applique la servitude a été instituée par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques. Les servitudes relatives aux Chemins de Fer sont les suivantes:

- alignement,
- occupation temporaire des terrains en cas de réparation,
- distances à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,
- modes d'exploitation des mines, carrières et sablières,
- des servitudes spéciales relatives aux constructions, excavations et dépôt de matières inflammables ou non et de débroussaillage.

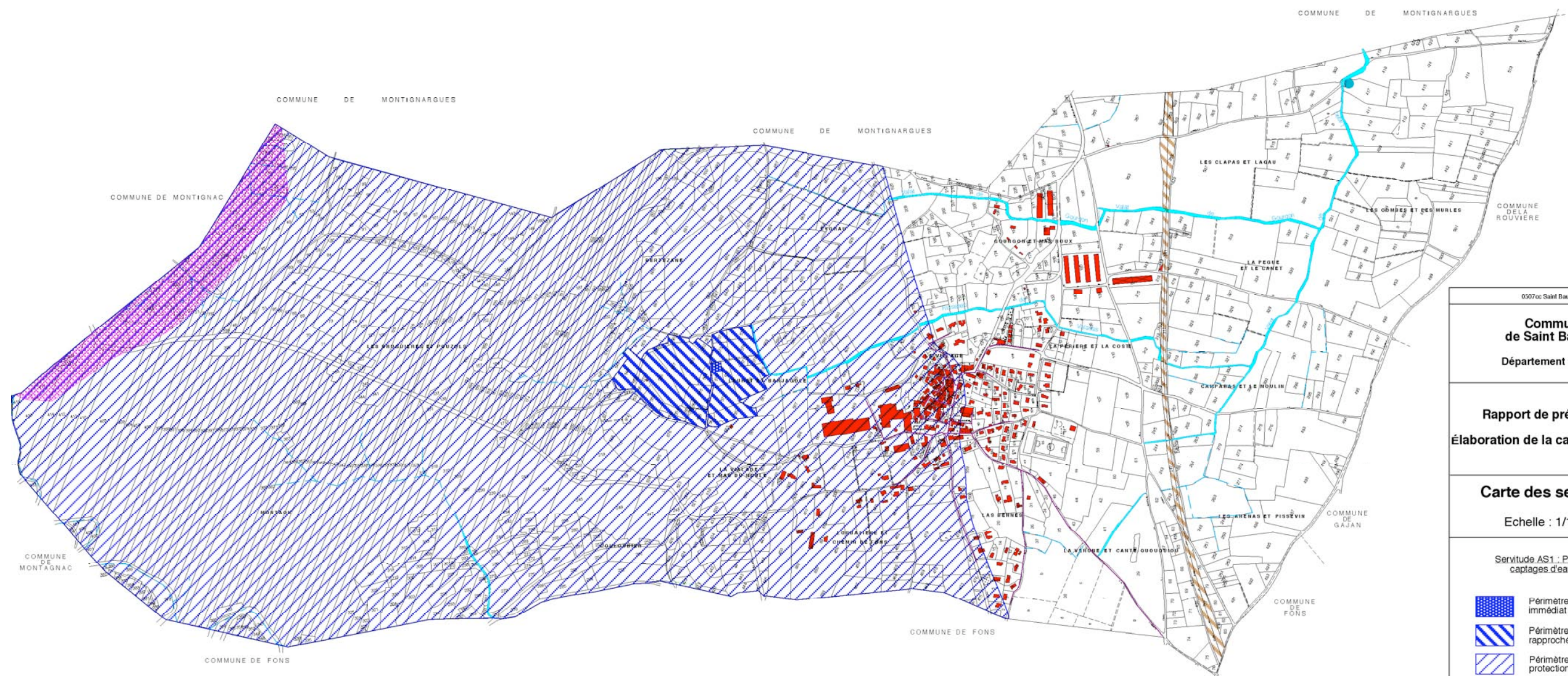
Le service gestionnaire est RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

4.3.2. Servitude d'utilité publique à instituer

La situation administrative du captage d'eau potable de la source de Font de Naval ou du Balate sur la commune de Saint Génies de Malgoirès apparaît devoir être régulariser. L'étude préalable de l'hydrogéologue, réalisée le 11 juillet 1978 porte sur la délimitation des périmètres de protection des trois stations de captage d'eau sur la commune de Saint Génies de Malgoirès dont deux se situent dans le lit majeur du Gardon. Le captage de Font de Naval, utilise la source de Balate, captée depuis plus de 125 ans qui sourd en rive gauche du ruisseau temporaire de Coudoumesse. Ce captage était utilisé en 1978 comme appoint, notamment durant la période s'étalant de l'autonome au printemps et comprend seulement deux périmètres :

1. le périmètre de protection immédiat situé sur la commune de Saint Génies de Malgoirès même, suivant un rayon de 10 mètres autour de la source ;
2. le périmètre de protection rapprochée, concerne la frange nord-ouest de la commune en revers ouest de la colline de Montaud jusqu'en limite avec les communes de Montagnac et Montignargues. À l'intérieur de ce périmètre toute activité industrielle, commerciale (entrepôts), agricole, minière ou autre susceptible de modifier le régime ou la qualité des eaux souterraines ou superficielles est soumise à autorisation préfectorale. De plus l'abandon de cadavre, de déchets organiques ou chimiques sont interdits.

La collectivité de Saint Génies de Malgoirès indique que cette source est toujours utilisée pour l'alimentation en eau, bien que le captage principal de cette commune se situe dans les aquifères du Gardon au Puits des Gravières. La procédure visant à instituer cette servitude de type AS1 devrait donc être entamée à l'initiative de la commune de Saint Génies de Malgoirès après actualisation du rapport de 1978.



0507cc Saint Bauzély 30

**Commune
de Saint Bauzély**
Département du Gard

Rapport de présentation
Élaboration de la carte communale

Carte des servitudes

Echelle : 1/12 500°

Servitude AS1 : Protection des
captages d'eau potable

-  Périmètre de protection
immédiat du forage
-  Périmètre de protection
rapproché du forage
-  Périmètre de
protection éloigné
-  Périmètre de protection
rapprochée, captage de la
source Font de Navas
-  Servitude I3 :Conduites
de Gaz
-  Servitude T1 : voie ferrée

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste
192, Chemin Guillaume Laforêt
30000 NÎMES



5- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ESPACES NATURELS

Les ripisylvies des ruisseaux de Lagau, de Valadas, de Gourgon, mais aussi celles, plus réduites, des autres ruisseaux dont les principales formations végétales composées de frênes, saules, peupliers, aulnes, chênes, sont à préserver pour réaliser une continuité arborée destinée à stabiliser les rives des ruisseaux et à limiter les altérations dues à des aménagements qui amplifient la divagation des lits de ces cours d'eau.

5.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels et des boisements

Les zones constructibles tel qu'elles ont été définies, visent sur l'ensemble de la commune :

- à affirmer la vocation agricole des terres, à préserver les boisements et la garrigue en y excluant toute urbanisation et nouvelles constructions ;
- à l'arrêt de l'extension des constructions à l'ouest du bâti existant, en pied des collines boisées ;
- au maintien de la qualité des eaux de l'ensemble des cours d'eaux en prévoyant systématiquement le raccordement des habitations et établissements au réseau d'assainissement collectif ;
- l'absence de zones constructibles à proximité des berges des ruisseaux et valats pour éviter leur modification et altération, compte tenu notamment de la valeur agricole des sols et de leur inondabilité. ;
- la protection intégrale des ripisylvies afin de conserver l'intégrité de cet ensemble naturel vivant.

5.2 MESURES DE PROTECTION DES ESPACES BÂTIS ET ZONES ARCHÉOLOGIQUES

5.2.1. Les espaces bâtis

Le village de Saint Bauzély possède par son implantation sur un relief, dominant la plaine alluviale agricole une convergence visuelle qui caractérise ce site. Les fronts bâtis du village dominant les cultures dans la plaine constituent une indéniable qualité paysagère qui ne peut être préservée qu'en prenant en compte simultanément tous les éléments constitutifs. Le mode de développement du village qui s'est étalé sur plusieurs siècles met en évidence la tendance depuis le XIX^e siècle à rendre la partie la plus ancienne moins dense et à bâtir en pied du versant Est de la colline et au nord du centre ancien.

Le zonage de la carte communale a repris cette direction donnée par l'urbanisation antérieure en orientant le développement du village à l'est entre le bâti existant et dans son prolongement. Au sud le zonage se limite à l'existant afin de préserver la forme urbaine et la visibilité du village.

Les dispositions prises dans la délimitation des zones constructibles visent à préserver ces paysages perçus aujourd'hui comme bien collectif. Il s'agit de développer leurs extensions bâties de manière maîtrisée mais aussi coordonnée avec la capacité de leurs équipements.

5.2.2. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire

Un rayon de 100 mètres a été instauré en application de la circulaire du 17 février 1997 autour de l'ouvrage d'assainissement de l'entreprise d'abatage et de conditionnement de volaille. Cette disposition est prise pour prévenir tout risque sanitaire et nuisance olfactive. Par contre il n'existe pas de prescription de recul particulier aux abords de l'établissement lui-même, ses propres installations doivent être cependant implantées à au moins 15 mètres des limites de propriété, et 10 mètres pour l'installation de combustion.

5.2.2. La protection des sites archéologiques

Quelques habitations dans l'emprise de la zone constructible ont déjà été édifiées sur des sites archéologiques répertoriés par le Service Régional de l'Archéologie (sites 10 et 15) ; il n'est pas prévu d'extension supplémentaire dans ces secteurs.

Par contre, dans le cadre de la zone d'activités, le site n° 9 dénommé CARAN au lieu-dit Gourgon et Mas Roux, sera impacté sur les parcelles 188 et 189 où des vestiges de bâtiments et d'habitat groupé datant de l'époque romaine du Bas Empire ont été répertoriés.

Dans ces secteurs, les instructions de demande d'autorisation d'urbanisme seront transmises pour avis au Conservateur régional de l'Archéologie en application du décret précité et des circulaires n° 8784 du 12 octobre 1987 et n° 2771 du 20 octobre 1993. Cette procédure concerne toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisations de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que de certificat d'urbanisme. Des opérations d'archéologie préventive peuvent être prescrites par l'État au titre de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003.

5.3. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

5.3.1. Les risques d'inondation

Bien que la commune de Saint Bauzély ne soit pas classée parmi les communes soumises à un risque d'inondation, conformément à la loi de février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à trois reprises le zonage prend en compte le risque d'inondation potentiel des trois ruisseaux : Le Lagau, Le Gourgon et le Valadas. Il est rappelé que les constructions, remblais et clôtures en dur sont interdits dans une emprise de part et d'autre des berges :

- de 20 mètres du ruisseau de Lagau
- de 15 mètres du ruisseau de Teulon,
- de 10 mètres pour le ruisseau de Valadas et Gourgon et pour les autres valats et ruisseaux

Toutefois des constructions existent à proximité des berges du Gourgon dans la zone réservée aux activités. Dans ce secteur, les extensions mesurées des constructions existantes seront autorisées sous conditions.

5.3.2. Le ruissellement pluvial

La nature du versant de la colline où est implanté le village et le régime méditerranéen des pluies provoquent la mise en charge rapide des ruisseaux et valats qui irriguent le territoire. Les infrastructures routières ont contribué à modifier le débit d'écoulement des fossés dans la plaine provoquant ponctuellement des débordements. Toutefois, aucun phénomène de ruissellement n'a été enregistré dans les secteurs bâtis compte tenu des faibles surfaces urbanisées.

Pour assurer dans le long terme, la maîtrise du ruissellement pluvial, lors de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de voies d'accès et lors de toute nouvelle construction, toute mise en souterrain, remblaiement ou obstruction des exutoires est proscrit. Le busage partiel pour l'accès aux terrains sera restreint et dimensionné pour ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation. En outre les terrains situés dans l'axe ou à proximité immédiate d'un talweg, susceptible d'être inondé lors d'événements pluvieux exceptionnels ne sont pas classés en zone constructible.

5.3.3. Les incendies de forêt

À l'ouest de son territoire, la commune possède une vaste forêt. En fonction de la composition des boisements, le risque est modéré à élevé. Aucune zone constructible prévue ne se situe à proximité des boisements. La zone de cultures renforce l'interface de sécurité avec les boisements.

5.4. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Les zones constructibles de la carte communale englobent à la fois les terrains inclus dans l'urbanisation actuelle, mais aussi ceux qui ont fait l'objet de conventions d'aménagement (PAE) antérieures à l'élaboration de la carte. Ce document tient compte des prévisions d'évolution démographique enregistrée à ce jour pour les 10 ans à venir. Une fois résolue la destination de l'ancien bâtiment industriel en mitoyenneté avec l'entreprise d'abattage et de conditionnement de volaille, le besoin en logements sera évalué en fonction des orientations du Schéma de COhérence Territoriale du « Sud du Gard ». Cette réévaluation devra être faite en prenant pour horizon l'année 2020 en fonction du constat sur les évolutions récentes qui font apparaître une tendance à la hausse constante de la population. Cette évolution s'accompagne d'un besoin en nouveaux logements, induits par la tendance nationale d'augmentation du nombre de petits ménages dus au vieillissement de la population et à l'évolution des structures familiales.

Le tableau ci-dessous indique la superficie disponible suivant chaque type de zone constructible.

QUARTIER	TYPE DE ZONE	SUPERFICIE DES ZONES en hectares	dont SUPERFICIE LIBRE en hectares	Nombre de logements potentiels	Nombre d'habitants potentiels (2,4 hab./log.)
Le village / La Perrière et La Coste / Las Benne	C (habitat)	26,2	8,10	81	194
Gourgon et Mas Roux	Cact (activités)	7,1			
La Vialade et Mas du Noble	Cact (activités)	5,5			
TOTAL toutes zones		38,8	8,10	81	194

5.5.1. Bilan global

La commune dispose dans l'immédiat d'une soixantaine de terrains potentiels compte tenu de la structure foncière des terrains inclus dans la zone constructible, trois terrains peuvent être densifiés de manière plus forte par division ou opérations de lotissement ce qui portera le potentiel à 80. Les habitations vacantes, représentant six logements, ne sont pas comptabilisées dans cette prévision.

5.5.2. Compatibilité avec le document d'urbanisme de portée supérieure

Les dispositions de la Carte Communale répondent aux objectifs retenus par la commune en tenant compte des principes d'équilibre édictés par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains et Urbanisme et Habitat.

Les objectifs essentiels qui ont été retenus ont recherché la compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territoriale du « Sud du Gard » dont la commune fait partie. Ils visent une cohérence avec ce document d'urbanisme et d'aménagement par :

- le maintien d'une activité salariée en prévoyant la possibilité d'extension de l'entreprise principale générateur de nombreux emplois ;
- le développement de l'activité en autorisant la reconversion vers l'artisanat des anciens bâtiments avicoles ;
- l'adéquation du développement urbain avec les réseaux existants sans extension de ces derniers ;
- le recentrage de l'habitat dans les quartiers où des terrains non bâtis demeurent ;
- la protection ferme des terrains agricoles et des espaces naturels et reconnus pour leur intérêt faunistique et floristique.

La carte communale autorise une augmentation de plus du tiers de la population actuelle qui s'établit à 450 habitants en 2009, apport qui tient compte des limites actuelles de l'urbanisation et qui permettra de conforter notamment l'unique structure commerciale du village.

ANNEXES

1. Arrêté préfectoral n° 2003-272-9 du 29 septembre 2003 portant déclaration publique des travaux de prélèvements et des périmètres de protection du captage dit « de Barjagole » situé sur la commune de Saint Bauzély et appartenant au Syndicat des Eaux de Fons-Saint Bauzély-Montignargues
2. Texte de la servitude d'utilité publique **AS1**
3. Texte de la servitude d'utilité publique **I3**